



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Présentation des fiches de synthèse des projets de SDAGE 2022-2027**

## Contexte et présentation du SDAGE du bassin ADOUR-GARONNE

### Le bassin Adour-Garonne en quelques chiffres



- 23% du territoire national métropolitain pour 10% de la population métropolitaine
- 118 000 km<sup>2</sup>
- 120 000 km de cours d'eau
- 630 km de littoral
- 8 millions d'habitants en 2019
- 2 métropoles accueillant 20% de la population du bassin
- 30% de zones de montagne
- 48% de surface agricole utile
- 34% de forêts

Le bassin Adour-Garonne compte 2808 masses d'eau superficielles et 144 masses d'eau souterraines.

50% de masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (état des lieux 2019). Ce chiffre a progressé de 7 % en 6 ans, faisant d'Adour-Garonne le premier bassin de France Métropolitaine pour le nombre de masses d'eau en bon état.

La vulnérabilité du bassin Adour-Garonne face au dérèglement climatique en 2050 est forte sur le bassin Adour-Garonne :

- -20% à -40% du débit des rivières
- 1,2 milliard de m<sup>3</sup> d'eau de déficit entre besoins et ressources en eau
- + 1,5 million d'habitants principalement sur la façade littorale et dans les grandes agglomérations
  - ⇒ Augmentation de la température moyenne de l'eau des rivières
  - ⇒ Augmentation des phénomènes extrêmes : sécheresses et inondations
  - ⇒ Élévation du niveau de la mer : risque de submersion marine et d'érosion côtière
  - ⇒ Estuaire de la Gironde envasé de manière plus durable

### **Une élaboration par étapes, prenant en compte le bilan du cycle précédent et pilotée par les instances de bassin**

De 2017 à fin 2020, la démarche d'amélioration des projets de SDAGE et de PDM 2022-2027 s'est appuyée sur une concertation permanente et élargie de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin et des citoyens. Elle a tenu compte des attentes et expressions des représentants de l'ensemble des usages et des enjeux des milieux.

Elle a fait l'objet d'étapes préalables concertées avec les partenaires et le public :

- l'identification des enjeux pour l'eau du bassin qui ont été soumis à la consultation du public et des partenaires en 2018-2019 : prise en compte des changements majeurs, créer les conditions d'une gouvernance favorable, restauration de l'équilibre quantitatif réduction des pollutions diffuses, préserver et restaurer les milieux aquatiques.
- l'état des lieux du bassin mis à jour en 2019 qui a été fiabilisé et partagé avec plus de 600 acteurs de l'eau du bassin.

Ces deux étapes préalables ont été validées par le comité de bassin du 2 décembre 2019.

En réponse aux enjeux, la commission planification du comité de bassin a apporté prioritairement les améliorations suivantes au projet de SDAGE : l'intégration des mesures du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) validé en 2018 par le comité de bassin, le renforcement de l'opérationnalité des SAGE, l'intégration des politiques de l'eau dans les documents d'urbanisme, la réduction à la source les polluants (dont pesticides), la réduction des impacts des polluants émergents, la gestion des eaux pluviales urbaines, le ralentissement du cycle de l'eau, etc.

Comme le prévoit la réglementation, le projet de SDAGE a été soumis à une évaluation stratégique environnementale, qui a notamment permis de définir les incidences du SDAGE sur tous les compartiments de l'environnement. Il ressort de cette évaluation que 97% des dispositions sont reconnues comme ayant une incidence positive sur l'environnement. Les 3% restant présentent des points de vigilance ou des incidences négatives indirectes, qui ont été minorées par l'application des recommandations de rédaction.

Tous ces documents ont été élaborés, partagés et amendés par un groupe technique de la commission planification (« groupe miroir », réuni sur 7 jours). Plusieurs instances de bassin, dont la commission planification (réunie 3 fois sur

plusieurs jours) ont examiné les projets successifs de SDAGE et de PDM, pour aboutir à leur adoption par le comité de bassin le 16 octobre 2020 par 58 voix sur 79.

## Une stratégie qui répond aux enjeux d'aujourd'hui et de demain

### Des objectifs soutenable, reflétant un équilibre entre exigence et réalisme pour 2027

Le projet de SDAGE 2022-2027 fixe un objectif de 70% de masses d'eau superficielles en bon état en 2027, soit une augmentation de 20% par rapport à l'état des lieux 2019. Cela revient à un triplement du gain de pourcentage de bon état par rapport au cycle précédent. Quant aux 30% de masses d'eau en objectif moins strict, elles sont bien identifiées comme concernées par le même objectif de bon état : 2027 ne sera qu'une étape définie sur ce chemin, avec des gains de qualité à atteindre, et non une fin.

L'objectif global de 70% de masses d'eau superficielles en bon état résulte de la définition d'un objectif pour chacune des 2952 masses d'eau du bassin. L'objectif de chaque masse d'eau a lui-même été défini au regard de l'état des lieux mis à jour en 2019, avec une connaissance affinée de l'état actuel des masses d'eau, des pressions qu'elles subissent et des actions à mettre en œuvre au regard de ces pressions.

De plus, le niveau d'ambition du projet SDAGE 2022-2027 s'inscrit en pleine cohérence avec le cadrage du ministère de la transition écologique, qui a donné un cap de progrès aux Agences de l'eau d'ici 2027 (cible d'un gain de 20 points).

Il respecte également le cadre de la DCE qui permet de définir, de manière dérogatoire et argumentée, comme il a été fait, des objectifs moins stricts que le bon état pour les masses d'eau.

### Un projet de SDAGE qui répond aux enjeux du bassin Adour-Garonne

Le chapitre 6 du SDAGE relatif aux orientations intègre les actualisations de la réglementation intervenue depuis 2015. La rédaction des dispositions répond également au souhait du comité de bassin de disposer d'un document plus opérationnel et prenant en compte des sujets considérés comme insuffisamment traités au sein du SDAGE 2016-2021. A noter que le projet de SDAGE renforce certaines thématiques transversales :

- les **schémas d'aménagement et de gestion des eaux** en renforçant et rendant plus opérationnelle la gouvernance locale,
- les **solutions fondées sur la nature** en utilisant les écosystèmes naturels pour assurer des fonctions au bénéfice de la qualité de l'eau et des milieux,
- la **gestion des eaux pluviales** en favorisant l'infiltration et la rétention des eaux de pluie,
- l'**urbanisme** en améliorant l'intégration des enjeux de l'eau dans les plans locaux d'urbanisme,
- l'**analyse socio-économique** en assurant l'efficacité des programmes d'actions à moindre coût en prenant en compte l'acceptabilité sociale et économique.

### Principes fondamentaux d'action

Ce nouveau chapitre permet :

- de rappeler l'article 211.1 du code de l'environnement qui précise les modalités réglementaires de cette gestion équilibrée,
- d'intégrer et de décliner en dispositions le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne validé en 2018 notamment en recherchant systématiquement une combinaison d'actions multiples, de la modification de pratiques jusqu'aux mesures d'investissement si nécessaire mais également en favorisant des mesures réversibles et adaptables pour prendre en compte les évolutions à long terme dues au changement climatique,
- de préciser les attentes concernant d'autres principes de base de l'action à mener permettant d'aboutir à gestion équilibrée de la ressource en eau : mise en avant des principes de non détérioration et de la séquence « Eviter Réduire Compenser », précisions sur la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) et des plans d'actions locaux, mise en exergue des solutions fondées sur la nature (SFN).

### Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

Cette orientation vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à une échelle plus opérationnelle :

- mieux connaître pour mieux gérer (transparence, partage de l'information, évaluation des politiques),
- concilier les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire en intégrant les enjeux de l'eau,
- développer les analyses socio-économiques dans les territoires.

### PRINCIPES & MODALITÉS D'ACTIONS

Adapter la gouvernance à la bonne échelle du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) jusqu'à l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour :

- Améliorer la connaissance des milieux

- Renforcer l'information et la formation (public, élus)
- Développer les SAGE sur l'ensemble du bassin (100 % couvert d'ici 2027)

Quelques exemples d'actions à mener de manière transversale :

- Favoriser, par la gouvernance dans les territoires, la mise en place de solutions fondées sur la nature participant au verdissement des villes et le recyclage des eaux
- Intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur leur territoire (gestion des eaux pluviales, gestion de l'aménagement des espaces)
- Faciliter les décisions grâce aux analyses comparatives des avantages et des coûts des actions

### **Orientation B : Réduire les pollutions**

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages sensibles tels que l'alimentation en eau potable, la baignade, les loisirs nautiques, la pêche et la production aquacole et conchylicole.

Il est donc essentiel de :

- privilégier les actions préventives (réduction des pollutions à la source, bonnes pratiques) et,
- d'organiser la synergie de moyens techniques, réglementaires et financiers.

### *PRINCIPES & MODALITÉS D' ACTIONS*

- Réduire toutes les pollutions domestiques.
- Favoriser les infrastructures agroécologiques et développer les filières locales (circuits courts) et à bas niveau d'intrants pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles.
- Préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels sur le littoral.

Quelques exemples d'actions à mener de manière transversale :

- Définir dans les SAGE, des règles limitant l'usage des intrants (pesticides et nitrates).
- Infiltrer l'eau, l'épurer et limiter l'érosion des sols grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.
- Protéger la ressource en eau potable : Réduire les pollutions diffuses sur les captages d'alimentation en eau potable dégradés et prendre en compte la protection de ces captages dans les documents d'urbanisme.
- Limiter le ruissellement des eaux pluviales (source de pollution des cours d'eau)
- Améliorer la connaissance des freins et leviers techniques, économiques et sociologiques, au développement des stratégies de réduction des pollutions.

### **Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif**

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau est un enjeu majeur, qui va s'accroître avec le changement climatique, pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.

Les actions à combiner sur les territoires, pour assurer durablement l'équilibre quantitatif en période d'étiage, portent, pour l'essentiel, sur :

- la maîtrise des prélèvements,
- les économies et une meilleure utilisation de l'eau prenant en compte tous les usages,
- la mobilisation de réserves en eau existantes ou à créer,
- la recherche de ressources alternatives telles que la réutilisation des eaux non conventionnelles.

De plus, toutes les actions contribuant au ralentissement des écoulements et favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol (implantation de haies, restauration de zones humides, zones d'expansion des crues, réduction de l'imperméabilisation...) sont encouragées.

### *PRINCIPES & MODALITÉS D' ACTIONS*

- Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau : modification des pratiques culturelles, diversification des assolements, réduction des fuites dans les réseaux.
- Généraliser la mobilisation des retenues d'eau existantes pour soutenir les débits des cours d'eau.
- Mettre en oeuvre des projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) pour mener les actions nécessaires à la gestion équilibrée de la ressource.

Quelques exemples d'actions à mener de manière transversale :

- Les SAGE étudient : comment réaliser des économies d'eau et les moyens de valoriser et/ou d'optimiser la gestion des ressources en eau existantes.
- Permettre et favoriser le stockage de l'eau dans les sols et les nappes grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.

- Réduire les fuites dans les réseaux de transport d'eau potable en zone urbaine.
- Réutiliser les eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux usées traitées) pour certains usages (espaces verts, valorisation agricole...).
- Définir un cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique.

#### **Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques**

Le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Pour les préserver et les rendre plus résilients face au changement climatique, le SDAGE 2022-2027 propose une approche globale des milieux aquatiques, des têtes de bassin jusqu'aux estuaires.

#### *PRINCIPES & MODALITÉS D' ACTIONS*

- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau notamment pour favoriser la circulation des poissons migrateurs, et réduire l'impact des aménagements sur les milieux aquatiques.
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral en agissant à l'échelle des bassins versants.
- Préserver et restaurer les têtes de bassins versants, les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.
- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation et de submersion en lien avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Quelques exemples d'actions à mener de manière transversale :

- Renforcer dans les SAGE les mesures de préservation et de restauration des têtes de bassin versant et des zones humides.
- Maintenir la biodiversité et prévenir les inondations grâce à la mise en place de solutions fondées sur la nature.
- Eviter l'urbanisation dans les zones naturelles d'expansion de crues et préserver les habitats écologiques grâce à l'adaptation des documents d'urbanisme.
- Atténuer les pics de crues par le stockage des eaux de ruissellement urbain.
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les milieux aquatiques.

#### **Des annexes et 8 documents d'accompagnement**

Plusieurs annexes accompagnent le SDAGE.

Les plus importantes sont associées au chapitre sur les objectifs. Il s'agit notamment des tableaux des objectifs d'état des 2808 masses d'eau superficielles (classées par commission territoriale et par bassin versant de gestion), et d'état chimique et quantitatif des 144 masses d'eau souterraine.

Les autres annexes permettent d'améliorer la lecture transversale du document.

Le SDAGE comporte également les 8 documents d'accompagnement répertoriés dans le code de l'environnement.

#### **Un programme de mesures répondant aux leviers et aux moyens pour mettre en œuvre le SDAGE 2022-2027 sur les territoires**

##### **Les points clés du programme de mesures du bassin Adour-Garonne sont :**

- Présentation des mesures à l'échelle des 143 bassins versants de gestion, rassemblés dans les 8 commissions territoriales :
  - échelle géographique la plus opérationnelle en combinant une échelle hydrographique et une échelle cohérente avec la logique de programmation des actions par les acteurs locaux (maîtres d'ouvrages, syndicats de rivières, territoires de certains SAGE...);
  - meilleure lisibilité des actions prévues et un lien plus direct entre les actions des plans d'actions locaux – PAOT et les mesures du PDM ;
- Démarche ascendante d'identification des mesures à partir de l'état et des pressions actualisées dans le cadre de l'état des lieux 2019 et des actions identifiées dans les PAOT pour réduire les pressions : renforcement du lien entre les actions à mettre en place et les pressions prépondérantes sur les masses d'eau ;
- Déclinaison opérationnelle en PAOT et différentes échelles de suivi et de mise en œuvre ;
- Suivi de la mise en œuvre des mesures :
  - Indicateurs et objectifs chiffrés à l'échelle des commissions territoriales et synergie/complémentarité avec les stratégies territoriales à l'échelle des commissions territoriales ;
  - Suivi partagé de l'avancement des mesures entre les différents services de la MISEN en associant les SAGE et les commissions territoriales ;

**Coût du programme de mesures évalué à 3,1 milliards d'euros et considéré comme soutenable, sur la base des capacités d'engagement des acteurs, tant du côté des maîtres d'ouvrage que des partenaires financiers.**

## **Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale, formation du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), a été saisie le 23 octobre 2020 par le président du comité de bassin Adour-Garonne sur les projets de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de son programme de mesures (PDM) associé pour la période 2022-2027. Elle a sollicité les préfets de département et elle a rendu son avis par délibération en date du 20 janvier 2021. L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de SDAGE. Il vise à améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne porte pas sur l'opportunité du document. Il est assorti de 21 recommandations.

Cet avis est intégré dans le dossier soumis à la consultation des partenaires et mis à la disposition du public.

En résumé, l'autorité environnementale indique que le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne est un document de qualité. Elle attire notamment l'attention sur les points positifs suivants :

- Les objectifs clairs assignés aux masses d'eau qui n'atteindront pas le bon état en 2027 et la trajectoire d'amélioration qui en découle
- Les avancées proposées en matière de gouvernance, tout en soulignant que la gouvernance collective a été significativement consolidée au cours du dernier cycle, ainsi qu'en matière de gestion des débits de référence
- La clarté du processus de concertation et décision ayant conduit au contenu du projet de SDAGE
- Une réelle démarche d'évaluation environnementale qui a permis un processus progressif et itératif d'intégration des enjeux environnementaux
- Un rapport d'évaluation environnementale proportionné, clair et utile pour comprendre les principaux enjeux de cette révision
- Une formulation des dispositions du SDAGE adaptée au cadre juridique du SDAGE

Les principales recommandations portent sur les points suivants :

- Le SDAGE fonde l'atteinte des objectifs de bon état sur la réussite des politiques du bassin, notamment en matière de gestion quantitative et de lutte contre les pollutions diffuses. Or, ces politiques ont eu des difficultés à se mettre en place et à porter des effets lors des cycles précédents. Le SDAGE minimiserait ce bilan et n'en tirerait pas les conséquences, notamment en ce qui concerne les dossiers particuliers de Sivens et Caussade. Ce qui est estimé comme une non prise en compte du retour d'expérience constituerait un problème de pilotage de l'élaboration du projet de SDAGE et de sa mise en œuvre.
- L'AE considère que le projet porte des objectifs peu ambitieux : l'objectif de 70% de masses d'eau superficielles en bon état, considéré comme la « simple » reconduction pour 2027 des objectifs initialement prévus pour 2021, n'apparaît pas suffisant au regard des exigences de la directive cadre sur l'eau (100% de bon état) ; d'autres objectifs sont aussi qualifiés de « peu ambitieux », « pas adapté », « bien tardifs ».
- Dans le même temps, l'AE considère que le document est trop optimiste, en se basant sur le raisonnement suivant :
  - Le projet ne tient pas suffisamment compte des difficultés rencontrées dans les cycles passés ;
  - De plus, le changement climatique aura des effets aggravants des pressions sur le milieu dans ces domaines. Or le SDAGE n'évalue pas précisément les impacts attendus de ce changement climatique, notamment sur les évolutions des consommations et les volumes d'eau disponibles en 2027 pour l'ensemble des activités. Il ne donne pas de visibilité sur le nécessaire niveau d'adaptation des usages en 2027, notamment agricoles.
  - De fait, l'AE considère que le SDAGE présente des objectifs irréalistes, et ne présente pas de garantie suffisante pour les atteindre : il afficherait en particulier une faiblesse dans le cadre proposé pour les politiques de gestion quantitative et de lutte contre les pollutions diffuses, et ne proposerait pas de leviers suffisamment forts, notamment pour faire évoluer le modèle agricole, les filières et les pratiques.

**En réponse à cette analyse de l'autorité environnementale, un mémoire en réponse a été produit et transmis dans le dossier de la consultation.**

En synthèse les éléments figurant dans ce mémoire en réponse sont les suivants :

- Le projet de SDAGE a suivi un processus démocratique et itératif d'élaboration en concertation avec les instances de bassin, jusqu'au comité de bassin qui l'a approuvé. Il a tenu compte, dans ses objectifs et ses dispositions, du retour d'expérience des cycles précédents, notamment sur la gestion quantitative et les pollutions diffuses, enjeux majeurs du bassin, ainsi que des effets attendus du changement climatique
- Le niveau d'ambition du SDAGE est à la fois réaliste et exigeant : Il convient de rappeler que le bassin Adour-Garonne est le premier bassin français pour les masses d'eau en bon état avec 50% de masses d'eau superficielles du bassin en bon état ; le SDAGE affirme un engagement fort dans la reconquête du bon état en proposant un gain de 20% de masses d'eau en bon état, et recherche un effet d'entraînement des acteurs dans une dynamique de progrès, tout en tenant compte des difficultés rencontrées dans l'organisation et la mise en œuvre des actions. Il est conforme

aux exigences du cadrage national, et répond aux attentes de la DCE en argumentant les causes de la non atteinte du bon état pour 30% des masses d'eau en 2027, et en déterminant des objectifs moins stricts pour ces masses d'eau, comme une étape vers le bon état.

- Le SDAGE est un cadre de la politique de l'eau sur le bassin ; il devra être décliné et mis en œuvre sous forme d'actions qui sont rassemblées dans le programme de mesures. Les acteurs institutionnels de cette politique vont prendre en compte ses enjeux dans leurs propres stratégies d'action, ainsi que dans la définition des moyens financiers à allouer au regard des objectifs définis dans le SDAGE. Ainsi, l'agence de l'eau dimensionne son programme d'intervention pour répondre à ces enjeux. Un dispositif de pilotage à différentes échelles territoriales et de suivi de la bonne mise en œuvre des actions est proposé en accompagnement du projet de SDAGE.
- Enfin, des modifications de la rédaction du SDAGE seront proposées fin 2021 pour prendre en compte l'avis de l'AE, mais aussi les avis des partenaires et assemblées, et les observations du public, qui seront collectés pendant la phase de consultation qui se déroule du 1er mars au 1er septembre.

## **Consultations obligatoires (public, organismes et assemblées)**

Le Président du Comité de Bassin et le Préfet Coordonnateur de bassin ont organisé la consultation des projets SDAGE et PDM 2022-2027 pour mettre ces documents à la disposition du public du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (6 mois) et recueillir l'avis des assemblées et des organismes partenaires du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet 2021 (4 mois).

Cette consultation est encadrée par un dispositif réglementaire pour le public et les partenaires conformément au code de l'environnement (publication d'annonces légales dans la presse quotidienne du bassin pour le public, mise à disposition du dossier de consultation au siège de l'agence de l'eau).

Le dispositif de communication autour de cette consultation s'inscrit dans une démarche nationale harmonisée par la direction de l'eau du Ministère de la Transition Ecologique pour l'ensemble des bassins. Le dispositif est majoritairement dématérialisé et les supports de communication sont harmonisés entre bassins (bannière et charte graphique, notice d'information, communiqué de presse, texte de l'annonce légale,...).

Les assemblées et organismes partenaires du bassin Adour-Garonne constitueront la cible privilégiée pour cette consultation. Les structures à consulter réglementairement sont celles déjà consultées sur les « enjeux » en 2018-2019 (conseils départementaux, conseils régionaux, CESER, chambres consulaires, EPTB, EPAGE, CLE, SCOT, parcs, COGEPOMI, CMF, CNE, commission administrative de bassin (CAB) ainsi que les structures consultées en 2014-2015 sur les projets SDAGE-PDM 2016-2021 (comités régionaux de la biodiversité, comités régionaux des pêches maritimes et comités régionaux conchylicoles, EPCI à fiscalité propre, associations départementales des maires (AMF), comités de rivières, comités de massif, ports maritimes, syndicats de rivières porteurs des plans de gestion des cours d'eau et/ou de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), OUGC, associations de protection de la nature et de consommateurs, agences d'urbanisme,...). Elles sont invitées à donner leur avis sur les projets de SDAGE et de PDM 2022-2027.

Pour accompagner le plus efficacement possible cette consultation, il est proposé que les membres des instances du bassin jouent le rôle de « relais » auprès de ces cibles.

La communication vers le grand public est essentielle pour renforcer l'appropriation des enjeux du territoire portés par le SDAGE et de la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. A ce titre, la consultation engagée sur les projets de SDAGE et de PDM, prévue par le code de l'environnement, est une étape clé de sensibilisation et d'information du public.

### **Les points clés du dispositif de consultation**

- Un **questionnaire** pour amener le grand public à s'interroger sur les grands enjeux de l'eau du bassin,
- Axé sur le recueil d'avis de **plus 930 partenaires /acteurs du bassin**,
- Organisation de **8 forums locaux de l'eau** (chambres consulaires, EPTB, CLE, EPCI à fiscalité propre, comités pêches et conchylicoles, associations,...) à l'échelle des commissions territoriales au printemps 2021 en vue de donner des clés de lecture sur le projet de SDAGE-PDM,
- **Outils pédagogiques de vulgarisation** du projet de SDAGE-PDM : une **plaquette de présentation** pour faciliter la sensibilisation du public et des partenaires et une **page dédiée à la consultation** sur le site internet de l'agence de l'eau,
- Utilisation des **médias, supports numériques** ( vidéos, réseaux sociaux,...) et **relais presse**.

1. Contexte et présentation du SDAGE du bassin Artois-Picardie

● **Chiffres clefs du bassin**

Le bassin Artois-Picardie représente 3,6% de la superficie de la France métropolitaine, soit **20 000 km<sup>2</sup>**. Le bassin intéresse 1 région administrative, 5 départements et **2474 communes**. La population (**4,8 millions d'habitants**) y est 2 fois plus dense que la moyenne française. Si 3 habitants sur 4 vivent en zone urbaine, l'agriculture occupe 70 % du bassin qui ne comporte par ailleurs que peu d'espaces naturels. Le relief y est peu marqué. L'altitude moyenne s'élève à 150 m. **Les débits des cours d'eau sont faibles**. 8000 km de rivières s'écoulent, soit au sud-ouest vers la Manche, soit au nord-est vers la Belgique puis la Mer du Nord. Sa spécificité réside dans l'absence d'un grand fleuve et la présence de 2000 km de canaux, rivières canalisées et waterings (terme flamand désignant les zones basses des polders assainies par l'homme) qui assurent l'interconnexion des différents bassins versants de rivières.

Le bassin Artois-Picardie est découpé en **97 unités de gestion appelées « masses d'eau »** : 66 masses d'eau cours d'eau, 5 masses d'eau plans d'eau, 4 masses d'eau de transition, 5 masses d'eau côtières et 17 masses d'eau souterraines.

Masses d'eau ...	Etat											
	Ecologique						Chimique		Quantitatif		Nombre de masse d'eau	
	très Bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	Inconnu	Bon	Mauvais	Médiocre	Bon		Médiocre
... cours d'eau	-	14	29	13	10	-	-	66				66
... plans d'eau	-	1	3	1	-	-	-	5				5
... de transition	-	-	-	1	-	3	-	4				4
... côtières	-	-	5	-	-	-	5	-				5
Eaux de surface	-	15	37	15	10	3	5	75				80
... souterraines							5	12	16	1		17
<b>Artois-Picardie</b>	-	15	37	15	10	3	10	87	16	1		97
	-	19%	46%	19%	12%	4%	10%	90%	94%	6%		100%

Tableau 1 : Évaluation de l'état des masses d'eau



**L'ensemble des masses d'eau de surface continentales**, ainsi que les masses d'eau souterraines de l'Authie et de la Somme amont, **sont déclassées par les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP, classée substance ubiquiste) ou le Fluoranthène. La piste de la pollution atmosphérique est principalement citée.**

**La pression domestique issue des agglomérations d'assainissement** semble plus impactante sur les **zones densément peuplées**. L'impact de la pression est plutôt le fruit d'une mauvaise gestion des **eaux pluviales** ou de défauts de desserte ou de raccordement. Cette pression des agglomérations est généralement citée comme une des pressions responsables du déclassement de l'état physico-chimique et biologique.



Sur des secteurs fortement industrialisés tels que le **delta de l'Aa, l'Yser, le Wimereux**, la vallée de la Lys, de la Scarpe, de l'Escaut, de l'Avre et la Somme amont, la **pression industrielle** issue de ces activités économiques (Agro-alimentaire, sidérurgie, chimie, ...) semble affecter l'état écologique, mais aussi l'état chimique des eaux de surface.

**La pression sur l'hydromorphologie** semble principalement impacter l'état biologique des eaux de surface continentales, plutôt que l'état physico-chimique, et encore moins l'état chimique. Ce sont principalement **les masses d'eau dans le quart sud-est du bassin**, où la pression apparaît comme impactante.



L'impact des pressions diffuses agricoles sur les eaux souterraines est suggéré significatif **sur la majeure partie sud du bassin**. L'impact se caractérise par une **pollution par les nutriments** (-75% en 20 ans) et une **pollution chimique par les pesticides** (+33% en 5 ans). La relation nappe-rivière étant majeure sur les zones crayeuses affleurantes, les nutriments des nappes se retrouvent aussi dans les cours d'eau.

- **Contexte de l'élaboration du projet de SDAGE**

La mise à jour des orientations et dispositions s'est faite dans la continuité des orientations et dispositions du SDAGE 2016-2021.

**Réalisée sur une période de 12 mois** (de septembre 2019 à septembre 2020) le projet de futures orientations/dispositions est issu de discussions et débats entre services de l'État (DREAL, DDT-M, DRAAF) et services de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP).

**Des débats réguliers se sont déroulés** en Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification (CPMNP du **7 février**, **5 juin** et **11 septembre** 2020), en Comité de Bassin Artois Picardie (CB du **26 juin** et **20 octobre** 2020) ou en groupe de travail spécifique (GT du **23 janvier** et **29 juillet** 2020).

A leurs demandes, des échanges spécifiques ont eu lieu avec les représentants des **Chambres d'Agriculture** (le **11 mars** 2020) et les représentants de l'Union Nationale des Industries de Carrières Et des Matériaux de construction – **UNICEM** (le **15 juin** 2020).

Le projet de SDAGE a été **adopté par le CB du 20 octobre** : 28 voix pour, 15 abstentions et 2 voix contre.

- **Principaux enjeux environnementaux**

Les [orientations et dispositions du SDAGE](#) sont organisées selon 5 enjeux :

- Préserver et restaurer** les fonctionnalités écologiques des **milieux aquatiques** et des zones humides
- Garantir une eau potable** en qualité et en quantité satisfaisante
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et **limiter les effets négatifs des inondations**
- Protéger le milieu marin**
- Mettre en œuvre des politiques** publiques **cohérentes** avec le domaine de l'eau

Un [guide de lecture du SDAGE Artois-Picardie](#) est disponible sur le site [agissons pourleau.fr](http://agissons pourleau.fr)



Les évolutions et les ajouts plus importants du projet de SDAGE concernent :



- La gestion des eaux pluviales ;
- La limitation des risques de ruissellement, d'érosion ;
- La mise en œuvre de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;
- **La gestion des zones humides ;**
- **La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ;**
- La cohérence des politiques publiques ;
- **L'adaptation au changement climatique et la préservation de la biodiversité.**

Les [objectifs environnementaux](#) du SDAGE sont, entre autres, d'atteindre en 2027 :

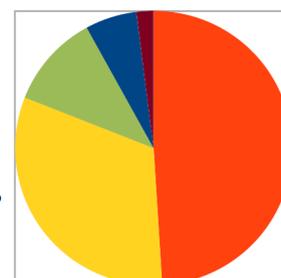
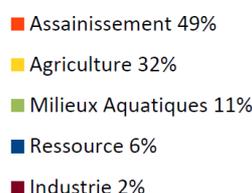
- **40** (sur 80) **masses d'eau** de surface, **en bon état écologique** (contre 18 aujourd'hui)
- **85** (sur 97) **masses d'eau**, de surface et souterraines, **en bon état chimique** (hors ubiquiste et fluoranthène)
- **17** (sur 17) **masses d'eau** souterraines, **en bon état quantitatif**.

Le SDAGE vise aussi la préservation de l'état des masses d'eau, la réduction des émissions de substances à la source, et le respect des objectifs des zones protégées.

- **Leviers et moyens pour la mise en œuvre du SDAGE**

Pour atteindre ces objectifs environnementaux ambitieux, un [Programme de Mesures](#) (PdM) portant sur les années 2022 à 2027 a été élaboré. Le scénario retenu est évalué à **2,36 milliards d'euros**. Les mesures sont réparties en 5 orientations fondamentales :

- Assainissement : 1154 M€
- Milieux Aquatiques : 248 M€
- Industrie : 55 M€
- Ressource : 140 M€
- Agriculture : 752 M€



## 2. Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale

### ● Dates clés

L'autorité environnementale (Ae) a été saisie, pour avis, par le président du Comité de Bassin (CB), l'ensemble des pièces constitutives du **dossier ayant été reçues le 23 octobre 2020**. L'Ae a consulté par courriers en date du 4 novembre 2020 :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, qui a transmis une contribution le 5 janvier 2021,
- Les préfet(e)s des cinq départements concernés sur le bassin Artois-Picardie (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais et Somme), qui ont transmis leurs contributions le 31 décembre 2020 (pour l'Oise et le Nord) et le 8 janvier pour la Somme,
- Le préfet maritime de la Manche.

L'Ae a rencontré les membres du Secrétariat Technique de Bassin et des membres du CB, le 7 janvier 2021.

**L'Ae s'est réunie le 20 janvier pour fournir un avis délibéré** sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie.

**Une réponse à l'avis de l'Ae a été envoyée, le 26 février 2021**, par le président du CB, à l'Ae.

L'[avis de l'Ae](#) et la [réponse à l'avis de l'Ae](#) sont soumis à la consultation de public.

### ● Analyse de l'évaluation environnementale

Les conclusions de l'Ae sur l'évaluation environnementale sont :

- s'appuyer sur une comparaison des SDAGE entre les différents bassins (p19).
- mieux caractériser l'état initial, en exploitant davantage les données du cycle précédent (p21).
- développer significativement l'appréciation portée sur les enjeux liés à l'objectif de non dégradation et d'atteinte du bon état des masses d'eau (p23).
- évaluer le programme de mesures dans l'analyse des effets (p23).
- mieux identifier les risques qui pèsent sur la mise en œuvre du SDAGE et du PdM (p23).
- compléter le dispositif de suivi proposé par l'évaluation environnementale (p24).
- s'assurer que le résumé non technique est autoportant (p24).

### ● Recommandations de l'autorité environnementale :

L'Ae recommande de :

- apprécier, pour les projets d'intérêt général majeur, les conséquences sur l'état (p14).
- compléter le guide prévu de lecture du Sdage par un jeu de documents synthétiques (p27).
- évaluer plus systématiquement les réussites et les difficultés du cycle précédent (p28).
- valoriser les progrès accomplis, appuyés sur des actions concrètes et exemplaires (p28).
- référencer plus systématiquement les résultats par rapport au besoin à satisfaire (p28).
- s'assurer de la suffisance des moyens au regard des ambitions du Sdage et des enjeux (p30).
- soutenir les coopérations entre les Sage, et de renforcer les dispositions en ce sens (p30).
- veiller à la bonne association des Sage lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (p31).
- consolider l'intégration des enjeux du SDAGE dans la mise en œuvre des SRADDET (p31).
- mettre en adéquation l'urbanisation et la disponibilité de la ressource en eau (p32).
- actualiser les documents de mise en œuvre du Sdage pour les SCoT et les PLU(i) (p32).
- exprimer la dimension prescriptive du Sdage (p33).
- réduire les pollutions diffuses, si enjeux de santé publique et préservation de la ressource (p36).
- intégrer dans les dispositions « volumes disponibles », le principe d'une réflexion préalable (p39).
- intégrer l'ensemble des réflexions relatives à l'utilisation de ressources complémentaires (p39).
- ajouter au dispositif de suivi, les valeurs d'état zéro, les valeurs cibles (p40).
- préciser le contenu de l'indicateur changement climatique du tableau de bord du Sdage (p40).

## 3. Consultations obligatoires (public, organismes et assemblées)

### ● Public

**Les axes stratégiques** retenus pour consulter le grand public du **1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre** sont :

- Mobiliser le grand public, par **une consultation très au-delà des dispositions réglementaires** ;
- Se rapprocher des territoires et de leurs habitants « **au plus près du robinet** » ;
- Réaliser des **actions de communication communes** avec les acteurs institutionnels ;
- Favoriser une meilleure compréhension du cycle de l'eau et **faire prendre conscience de la fragilité de la ressource**, ... pour que chacun « passe du statut de consommateur à celui d'acteur de la gestion de l'eau » ;
- **Adapter les messages aux préoccupations** exprimées et selon les enjeux territoriaux spécifiques.

**Le plan d'actions** s'appuie sur les grands médias régionaux (presse écrite, TV, radio, ...), leurs sites internet, les réseaux sociaux, l'organisation de plusieurs conférences-débats (retransmis sur le web) :

- 1) Publicité **presse, web** et partenariats **médias** : Achats d'espaces publicitaires, **partenariats médias** et **opérations spéciales de coproduction** tant avec le groupe de presse leader sur la région (**La Voix du Nord**, Le Courrier Picard, Nord Eclair, Aisne Nouvelle, ...) et d'autres supports indépendants.
- 2) Evénements et animations locales : **6 conférences-débats** (retransmises en direct) et **15 événements locaux** organisés les animateurs **SAGE** avec un soutien financier de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.
- 3) **Le relais des institutions : Un courrier nominatif, adressé** au début de la consultation à toutes les institutions du bassin, sollicite un appui pour **relayer l'information de la consultation SDAGE sur leurs propres supports de communication**. Un «kit de communication» spécialement conçu, leur a été adressé.

### La collecte des avis et contributions.

- 1) Pour favoriser l'accessibilité au document, **un guide de lecture a été édité**. Il prend le lecteur « par la main » pour l'accompagner dans sa démarche de prise de connaissance du SDAGE.
- 2) Compte-tenu du volume et de la technicité du projet de SDAGE, **un motion-design a été réalisé** pour appréhender les enjeux et permettre au grand public de s'investir dans une lecture approfondie.
- 3) Considérant d'une part que le smartphone est devenu le moyen privilégié pour se connecter à internet (51 % pour le smartphone contre 31 % pour l'ordinateur), le public sera convié à exprimer son adhésion (ou non) aux enjeux et objectifs du SDAGE sur la base de **15 téléreportages d'1 à 2 minutes** (1 pour chaque SAGE).
- 4) Outre **le registre papier réglementaire** mis à disposition du public au siège de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi qu'à la DREAL des Hauts de France, un **registre numérique** a été mis en place afin que chacun puisse déposer son avis 24/24h.
- 5) **Un sondage a été effectué par l'IFOP** auprès d'un échantillon représentatif du Bassin avec un minimum de 100 personnes par SAGE. Il permet d'évaluer les préoccupations du public sur les enjeux de l'eau.
- 6) **Un jury composé de 20 à 30 citoyens** volontaires recrutés au sein du bassin, issus de profils divers, sera chargé d'identifier des pistes relatives à l'implication des citoyens dans la mise en œuvre du SDAGE.
- 7) En plus des actions « tous publics », il est prévu des opérations ciblées avec les **organisations professionnelles** (brochures spécifiques, bons gestes, ...), avec les **exploitants et grands distributeurs d'eau potable** (brochures en pièces jointes à la facture d'eau notamment), avec les plus **jeunes** (partenariat existant avec l'éducation nationale, jeu de « géocaching », concours).

L'ensemble des outils développés pour la consultation sont aujourd'hui sur [agissonspourleau.fr](http://agissonspourleau.fr)

- **Organismes et assemblées**

**Un courrier a été envoyé** au conseil maritime de façade, conseil régional, 5 conseils départementaux, chambres consulaires, conseil économique social et environnemental régional (CESER), établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), parcs naturels régionaux (PNR), commissions locales de l'eau (CLE), commissions Internationales, autorités administratives étrangères.

**Ce courrier indique que le projet de SDAGE** (et ses documents d'accompagnement), le rapport environnemental, l'avis de l'autorité environnementale, le projet de Programme de Mesures (**PdM**), le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (**PGRI**) **sont mis à la disposition des institutions du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> juillet 2021**. Les avis et observations sont recueillis en retour, par courrier, courriel ou sur le registre numérique au président de CB

**A la fin de la consultation, un document fera la synthèse des avis et observations** sur le projet de SDAGE et le projet de PdM. Le document indiquera aussi comment les observations et les avis formulés ont été pris en compte. Il sera présenté aux instances de bassin.



4. Contexte et présentation du SDAGE du bassin Loire-Bretagne

- **Chiffres clefs du bassin**

Principales caractéristiques

Le bassin Loire-Bretagne s'étend sur près de 156 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % de la surface du territoire de la France métropolitaine. Près de 13 millions d'habitants vivent sur le territoire du bassin qui s'étend sur 8 Régions, 36 départements et 6 802 communes, en tout ou partie. Environ 135 000 km de cours d'eau et 2 600 km de façade maritime le composent, ainsi que de nombreuses zones humides, des nappes souterraines... Le climat et la géologie sont contrastés et le bassin offre des paysages variés.

Les usages de l'eau dans le bassin :

32 % de la production agricole française est issue du bassin Loire-Bretagne. L'artificialisation des sols progresse. Les terres agricoles couvrent 73 % de sa surface. Les autres catégories d'usage sont la production d'eau potable, avec 1 milliard de m<sup>3</sup> d'eau prélevée chaque année ; la conchyliculture ; la pêche professionnelle (à pied et en mer) ; l'industrie, dont l'industrie agroalimentaire ; la production d'énergie dont 5 centrales nucléaires ; les usages récréatifs notamment sur le littoral.

L'état des masses d'eau

Etat écologique	Cours d'eau	Plan d'eau	Eau de transition	Eau côtière
Très bon	1 %	1 %	0 %	21 %
Bon	23 %	16 %	40 %	59 %
Moyen	40 %	66 %	53 %	8 %
Médiocre	21 %	16 %	7 %	12 %
Mauvais	15 %	1 %	0 %	0 %

Concernant les eaux de surface, dans notre bassin, 24 % des cours d'eau sont en bon ou très bon état écologique en 2017. A méthode d'évaluation identique, cette valeur est stable depuis le précédent état des lieux. De plus, bon état et très bon état concernent 16 % des plans d'eau, 40 % des estuaires et 79 % des masses d'eau côtières.

Sur le bassin Loire-Bretagne, on note que la biologie reste la composante la plus pénalisante pour l'état écologique.

Quelques changements de méthode ont eu une incidence sur les travaux de réalisation et les résultats de l'état des lieux 2019. Deux nouveaux indicateurs biologiques, plus sensibles à certaines pressions, sont désormais utilisés (macrophytes et invertébrés). Concernant les eaux souterraines, en 2017, 87 % des masses d'eau souterraines sont en bon état quantitatif et 64 % sont en bon état chimique.

Les pressions

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- L'enjeu lié à l'hydrologie continue de progresser rapidement avec des impacts de trop forts prélèvements et la présence de trop nombreux plans d'eau sur la qualité des cours d'eau
- La pollution par les rejets ponctuels des collectivités et industries continue de diminuer (de -13 à -40 % selon les paramètres). Les rejets de phosphore et les rejets par temps de pluie sont les plus significatifs : c'est sur eux qu'il faut agir en priorité. Les rejets de micropolluants sont à la fois dangereux et complexes à mesurer, du fait de la multiplicité des substances. La connaissance des rejets toxiques reste un enjeu fort
- La morphologie et les pollutions diffuses restent deux enjeux forts en Loire-Bretagne. Les apports diffus azotés et phosphorés sont en baisse depuis la fin des années 90. La pression liée à l'usage de pesticides suit en grande partie la carte des zones viticoles (le long de la Loire), légumières (comme en Bretagne) ou de grandes cultures.

- **Contexte de l'élaboration du projet de SDAGE du bassin Loire-Bretagne**

Les travaux de révisions du projet de Sdage et de programme de mesure ont débutés dès la fin 2018. Le comité de bassin a fixé le cadre guidant les travaux de la révision : mise à jour s'inscrivant dans la continuité des Sdage précédant, approfondissement de la prise en compte du changement climatique, articulation avec les documents stratégiques de façade...

Le 2 juillet 2019 le Comité de bassin a validé les questions importantes, puis l'état des lieux du bassin le 12 décembre 2019.

De février 2020 à octobre 2020, au cours d'une vingtaine de réunion, le comité de bassin et ses commissions ont poursuivi leurs échanges pour élaborer le Sdage et le programme de mesures, adoptés le 22 octobre 2020

- **Principaux enjeux environnementaux du SDAGE au regard des caractéristiques du bassin Loire-Bretagne:**

La révision du Sdage 2022-2027 est dans la continuité du Sdage 2016-2021. Il accorde une place importante au rôle des CLE et aux Sage et prévoit pour chaque enjeu spécifique une amélioration des connaissances et une sensibilisation des acteurs. Le Sdage est construit autour de 14 chapitres (69 orientations fondamentales et 150 dispositions) qui peuvent se répartir en quatre grandes thématiques :

- La qualité : cinq chapitres du Sdage traitent de cette thématique et visent à réduire les pollutions organiques et bactériologiques et les pollutions par les nitrates, les pesticides et les micropolluants. Il traite également de la protection de la santé en protégeant la ressource.
- La quantité : le chapitre « maitriser les prélèvements d'eau » est consacré à cette thématique
- Les milieux aquatiques : cinq chapitres du Sdage, relatifs aux cours d'eau, aux zones humides, à la biodiversité aquatiques, aux têtes de bassin versant et au littoral, traitent de cette thématique.
- La gouvernance : trois chapitres abordent ce sujet et visent à faciliter la gouvernance locale, à renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques, à mettre en place des outils réglementaires et financiers, et enfin, informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

Les principales évolutions à retenir : 47% des modifications concernent la prise en compte du changement climatique. Le projet de Sdage renforce l’articulation avec les documents stratégiques de façades. De nouvelles nappes réservées à l’alimentation en eau potable sont identifiées en Bretagne. 8 nouvelles dispositions ont été créées et visent notamment à renforcer la connaissance sur les problématiques émergentes, des nouveaux usages (géothermie) ou le rôle des Sage. En particulier, le chapitre relatif aux micropolluants a été refondu, avec un renforcement du suivi et la création de 5 nouvelles dispositions.

● **Leviers et moyens pour la mise en œuvre du SDAGE du bassin Loire-Bretagne**

Le programme de mesures identifie les mesures à mettre en œuvre pour satisfaire aux objectifs environnementaux et aux échéances définies par le Sdage. On y trouve :

- la description de son articulation avec le Sdage,
- par grande thématique et par secteur géographique : une synthèse des problèmes identifiés, les leviers d’actions qui existent et les priorités d’intervention pour le prochain cycle
- une estimation des coûts à l’échelle du bassin, qui n’intègre que les mesures de reconquête du bon état qui ne sont pas obligatoires d’un point de vue réglementaires,
- les mesures clefs identifiées par secteur géographique et les mesures adoptées au plan national, avec leurs références législatives et réglementaires.

Ces mesures sont d’ordre réglementaire, financier ou contractuel (accords négociés). Elles sont définies en cohérence avec les priorités nationales de la politique de l’eau et identifiées à l’échelle de chacune des masses d’eau ou territoire d’intervention pertinent. Elles sont sélectionnées dans une liste commune à tous les bassins.

Domaine	Montant du PDM 2022-2027 (en M€)	Montant du PDM 2022-2027 par an (en M€)
Agriculture	1000	167
Assainissement	990	165
Connaissance	72	12
Industrie	110	18
Milieux aquatiques	1287	214
Quantité d’eau	184	31

Le programme de mesures ne répertorie pas l’intégralité des actions menées dans le domaine de l’eau. Les dépenses réalisées pour assurer le fonctionnement des services d’eau potable et d’assainissement ne sont pas inscrites dans le programme de mesures par exemple.

3,6 milliards d’euros sur six ans

Le coût du programme de mesures est évalué à 607 millions d’euros par an soit 45 euros par an et par habitant. Cet effort collectif est financé par :

- une partie du prix de l'eau,
- les investissements privés (industriels, agricoles),
- une partie des impôts locaux,
- des aides européennes affectées à des actions spécifiques comme les mesures agro-environnementales,
- les aides de l'agence de l'eau

Les principaux domaines de dépenses concernent les milieux aquatiques (1287 millions d'euros), l'agriculture (1000 millions d'euros), l'assainissement des collectivités (990 millions d'euros) et la gestion quantitative de la ressource en eau (184 millions d'euros).

#### Des principes structurants pour agir

- Travailler à l'échelle des bassins versants, avec une vision multithématique, et en concertation avec les acteurs locaux pour proposer des solutions cohérentes et comprises par chacun.
- S'appuyer sur les commissions locales de l'eau, garantes de cette approche intégrée et concertée.
- Prévoir systématiquement une animation locale autour des différents projets.
- Améliorer la connaissance et la diffuser pour aboutir à des diagnostics plus précis, plus justes et mieux partagés.

#### Des priorités pour le cycle prochain

- Concentrer les efforts sur certains secteurs pour améliorer rapidement le nombre de masses d'eau en bon état de 10 points et pour réduire de manière significative le nombre de masses d'eau les plus dégradées.

### 5. Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale (Ae)

- **Dates clés:**

L'ensemble des documents soumis à la consultation ont été transmis au CGEDD au format dématérialisé le 8 octobre 2020 (sur la base des documents validé par la commission planification, et adopté par la suite par le comité de bassin le 22 octobre 2020). Le courrier de saisine « officiel » du comité de bassin, suite à son adoption du projet de Sdage, a été envoyé le 22 octobre 2020.

Une réunion d'échange avec le CGEDD s'est tenue le 5 janvier 2021. A cette occasion, l'autorité environnementale s'est entretenue avec le directeur général de l'agence de l'eau, le Dreal de bassin, le directeur régional de l'OFB, le président et les 3 vices présidents du Comité de bassin, ainsi que le président de la commission planification. Des éléments complémentaires ont été transmis suite à cet échange.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 27 janvier 2021.

- **Analyse de l'évaluation environnementale:**

L'évaluation environnementale du Sdage et du PGRI a été conduite par le même prestataire et selon le même calendrier. Le bureau d'études a pu apprécier et intégrer les éléments de réflexions qui ont présidés à cette élaboration, ce qui a permis d'affiner ses éléments d'appréciation. L'autorité environnementale considère que le rapport environnemental est bien structuré et elle apprécie que l'évaluation ait intégré le programme de mesures à part entière en tant qu'outil opérationnel du Sdage et ait analysé les incidences conjuguées des orientations et des mesures. Ce

rapport présente de manière claire la situation des composantes environnementales et leur évolution depuis le précédent état initial, ainsi que l'état des eaux et les pressions exercées. L'autorité environnementale relève qu'il donne peu d'éléments sur l'évolution de ces pressions sur le temps longs pour relier ces constats aux réponses du Sdage et du PdM.

L'autorité environnementale considère que l'articulation du Sdage avec les autres plans et programme (document stratégique de façade, plan de gestion des risques d'inondation, schéma régional de cohérence écologique, Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, plan de gestion des poissons migrateurs) vérifie l'absence de contrariété mais ne permet pas réellement d'aller au-delà de ce constat, même si l'exercice est ardu du fait de l'enchevêtrement des niveaux et des liens dont la portée juridique varie.

L'évaluation environnementale distingue les milieux physiques, naturels et humains. Sont caractérisés pour chaque thématique environnementale les grands constats et tendances d'évolution, les secteurs à enjeux, les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du bassin, ainsi que les perspectives d'évolution dans un scénario de référence (au fil de l'eau) en l'absence de mise à jour du Sdage. Un focus est systématiquement fait pour renforcer la réflexion au regard des perspectives du changement climatique. Toutefois l'autorité environnementale considère que les appréciations sont trop qualitatives et imprécises et ne permettent pas de juger de la qualité de la prise en compte des enjeux de l'eau par les documents existants ni l'influence du Sdage et PdM précédent sur l'état de l'environnement constaté.

Concernant les solutions de substitutions, une révision totale du Sdage a été écartée. Un tableau reprenant l'essentiel des évolutions des dispositions éclaire le lecteur sur la portée des modifications.

- **Recommandations de l'autorité environnementale :**

L'autorité environnementale a émis des remarques tant sur la forme que sur le fond des documents. Elle a également formulé dix-neuf recommandations qui peuvent être regroupées en quatre thématiques :

- Des recommandations relatives à la consultation du public et des assemblées, qui ont pu être prise en compte
  - Exemple : L'Ae recommande d'élaborer un jeu de documents synthétiques accessibles à tous pour faciliter la participation du public lors de la consultation prévue en 2021
- Des recommandations sur la rédaction du rapport environnemental,
  - Exemple : L'Ae recommande de conclure l'analyse des effets du Sdage et du PDM par une analyse critique, à porter à la connaissance du comité de bassin, des leviers d'actions mobilisés au regard des enjeux et des ambitions du 3e cycle.
- Des recommandations sur le contenu du Sdage qui seront examinées par le comité de bassin à l'issue de la consultation
  - Exemple : L'Ae recommande de renforcer les dispositions à l'adresse des documents d'urbanisme en matière d'adéquation entre les projets d'urbanisation et la disponibilité de la ressource en eau et l'assainissement en leur donnant un caractère plus prescriptif
  - Exemple : L'Ae recommande de préciser les moyens et leviers permettant de réduire les apports d'azote à l'exutoire des cours d'eau et de s'assurer que cette réduction est suffisante pour enrayer le phénomène d'eutrophisation des zones côtières

- Des recommandations sur le pilotage (suivi, cibles...)
  - o *Exemple : L'Ae recommande d'évaluer plus systématiquement les réussites et les difficultés rencontrées lors des cycles précédents et les raisons de la stagnation voire la détérioration de l'état des masses d'eau ;*
  - o *Exemple : L'Ae recommande de mettre en place au cours de l'année 2021 un suivi en continu des pressions et de leur évolution*

Toutes ses recommandations ne s'inscrivent pas dans le même pas de temps, certaines appellent une réponse dès le lancement de la consultation, d'autres lors de la finalisation du projet à l'issue de la consultation et les dernières seront à étudier dans le cadre du quatrième cycle (2028-2033).

## 6. Consultations obligatoires (public, organismes et assemblées)

- **Public :**

Pour accompagner au mieux les acteurs dans cette consultation, différents documents pédagogiques ont été réalisés, notamment une notice d'information, le « Sdage mode d'emploi », une liste de questions / réponses « grand public » permettant de faciliter la compréhension de certaines thématiques du Sdage.

Afin d'élargir la participation, et au-delà de la mise à disposition réglementaire, le bassin Loire-Bretagne a souhaité une information large des acteurs, avec :

- L'envoi de plus de 10 000 courriers aux mairies, intercommunalités /EPCI, associations départementales de maires, lycées, structures porteuses de contrats territoriaux, agences d'urbanisme, principales associations... Pour donner leur avis et relayer l'information
- L'information via tous les médias de l'agence de l'eau : lettre électroniques, les sites internet, nos contacts presse, les réseaux sociaux (facebook, twitter, LinkedIn)
- Un appel à relayer la consultation sur les territoires (notamment grâce à la boîte à outil mis à disposition sur notre site Internet)
- Des événements/interventions de l'agence pour recueillir les avis : 5 forums de l'eau courant mars 2021, des réunions de sensibilisation (webinaire en février, réunion des présidents de CLE et des animateurs Sage), des interventions à la demande des acteurs pour présenter et expliquer

- **Organismes et assemblées :**

Un courrier de saisine officielle a été adressé au SCOT et EPCI du bassin pour solliciter leurs avis, au même titre que les assemblées réglementairement consultées.

## Projets de SDAGE et de Programmes de mesures associés 2022 - 2027 des districts du Rhin et de la Meuse

### 1. Contexte et présentation des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse

- Chiffres clefs du bassin

Le bassin Rhin-Meuse a une superficie de 31 000 km<sup>2</sup>. Il est composé des parties françaises de deux bassins hydrographiques internationaux : le district du Rhin (23 400 km<sup>2</sup>) et celui de la Meuse (7 800 km<sup>2</sup>). Une coordination internationale de la gestion de l'eau s'exerce au sein de trois institutions : la Commission internationale pour la protection du Rhin (CIPR), la Commission internationale de la Meuse (CIM) et les Commissions internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Le bassin comporte **641 masses d'eau de surface** (497 pour le district du Rhin et 144 pour celui de la Meuse) et **19 masses d'eau souterraine** (12 pour le district du Rhin et 7 pour celui de la Meuse).

Les évaluations de l'état des masses d'eau lors de l'Etat des lieux de 2019 ont donné les résultats suivants :

		Bassin Rhin-Meuse	District du Rhin	District de la Meuse
Masses d'eau de surface	% en bon état écologique	27 %	22 %	42 %
	% en bon état chimique avec ubiquistes	22 %	21 %	28 %
Masses d'eau souterraine	% en bon état chimique	53 %	42 %	71 %
	% en bon état quantitatif	95 %	92 %	100 %

Les principales pressions à l'origine d'un Risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) en 2027, étaient les suivantes :

- Pour les masses d'eau de surface : les apports azotés et phosphorés, les nitrates, l'hydromorphologie, les prélèvements, les métaux (état écologique et état chimique), les HAP, les pesticides et les PCB ;
- Pour les masses d'eau souterraine : les nitrates, les pesticides, les chlorures, les sulfates et, pour une masse d'eau, la pression quantitative.

- Contexte de l'élaboration des projets de SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse

Les travaux de mise à jour des SDAGE et des Programmes de mesures ont débuté en 2019 par l'adoption par le Comité de bassin de la synthèse des enjeux de l'eau pour la période 2022-2027, du programme de travail et de son calendrier. Au préalable, ces documents avaient été soumis à la consultation du public et des acteurs institutionnels de l'eau pendant une période de six mois allant du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

**Six enjeux** ont ainsi été définis pour les districts du Rhin et de la Meuse auxquels les projets de SDAGE et Programmes de mesures (PDM) associés 2022-2027, soumis actuellement à la consultation du public et des assemblées apportent des réponses. Les enjeux sont les suivants :

- Eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir ;
- Eau, nature et biodiversité : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
- Eau et santé : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
- Eau et territoires : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
- Eau et mémoire : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
- Eaux internationales : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières.

Le Comité de bassin a souhaité une révision modérée des orientations fondamentales et dispositions des SDAGE, capitalisant l'expérience des deux premiers cycles de gestion et ne remettant pas en cause les consensus acquis.

Pour cela, il a mis en place, **cinq groupes de travail thématiques** présidés par un de ses membres. Outre les mises à jour réglementaires rendues nécessaires, ces cinq groupes de travail avaient pour mandat de travailler sur des objectifs identifiés par le Comité de bassin (exemple : intégrer le changement de paradigme dans le domaine agricole à savoir « passer de la bonne dose au bon moment à la bonne culture au bon endroit », etc.). Trois de ces groupes de travail avaient également mandat de travailler à la mise à jour conjointe des objectifs et dispositions du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhin-Meuse.

Le Comité de bassin a par ailleurs mis en place un **groupe de travail** restreint dédié aux « **Objectifs et Programmes de mesures** », également présidé par un de ses membres.

L'objectif ainsi poursuivi visait une **efficacité du travail collectif**, la **concertation sur les priorités et les sujets émergents**, **l'appropriation par les acteurs** (lisibilité et partage des documents), la cohérence et la complémentarité des approches des projets de SDAGE et de PGRI.

Ce processus de gouvernance a impliqué plus de 150 personnes. Ainsi, les projets de SDAGE et de Programmes de mesures résultent d'une **co-construction** et sont le fruit des **consensus obtenus**.

Les projets de SDAGE 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse ont été **adoptés à l'unanimité** le 16 octobre 2020 par le Comité de bassin.

- **Principaux enjeux environnementaux des SDAGE au regard des caractéristiques des districts du Rhin et de la Meuse**

Les travaux de mise à jour des SDAGE et des Programmes de mesures 2022-2027 des districts du Rhin et de la Meuse ont été marqués par la **prégnance du changement climatique**, sujet transversal et d'envergure aux conséquences majeures sur toutes les politiques sectorielles de gestion de l'eau. En particulier, la question de la gestion quantitative de la ressource en eau a pris une dimension nouvelle en posant la nécessité de l'adaptation des pratiques et des usages de l'eau notamment au sein des territoires les plus en tension. **Les travaux se sont appuyés notamment sur la philosophie du Plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique du bassin Rhin-Meuse<sup>1</sup>**.

46% des Masses d'eau (ME) de surface (43% pour le district du Rhin et 56% pour celui de la Meuse) du bassin Rhin-Meuse ont pour objectif le bon état écologique en 2027. Ceci résulte d'un **équilibre entre réalisme et ambition**.

La définition d'un **objectif moins strict** que le bon état en 2027 est toutefois à considérer comme *une étape sur la trajectoire menant vers le bon état* des masses d'eau pour de nombreuses masses d'eau, la DCE imposant de revoir l'objectif tous les six ans.

Le tableau ci-après reprend les pourcentages de masses d'eau en bon état depuis 2015 et ceux attendus pour les prochaines échéances de la DCE.

---

<sup>1</sup> Adopté le 23 février 2018

		Pourcentage de masses d'eau en bon état				
		depuis 2015	en 2021	en 2027	Au-delà de 2027 <sup>2</sup>	
ME de surface	Obj. état écologique	District Rhin	16%	14%	13%	57%
		District Meuse	25%	22%	9%	44%
		<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	<b>18%</b>	<b>16%</b>	<b>12%</b>	<b>54%</b>
ME de surface	Obj. état chimique avec ubiquistes	District Rhin	22%	5%	2% (dont 1% OMS)	71%
		District Meuse	44%	3%	≈ 0%	53%
		<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	<b>27%</b>	<b>5%</b>	<b>1%</b> <b>(≈0% OMS)</b>	<b>67%</b>
ME souterraine	Obj. état chimique	District Rhin	33%	9%	25%	33%
		District Meuse	42%	29%	0%	29%
		<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	<b>37%</b>	<b>16%</b>	<b>16%</b>	<b>31%</b>
ME souterraine	Obj. état quantitatif	District Rhin	92%	0%	8%	0%
		District Meuse	100%	0%	0%	0%
		<b>Bassin Rhin-Meuse</b>	<b>95%</b>	<b>0%</b>	<b>5%</b>	<b>0%</b>

Afin d'atteindre ces objectifs, les principales évolutions des orientations fondamentales et dispositions des projets de SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse sont les suivantes :

- **Renforcer** les orientations relatives aux **captages** pour encourager les collectivités à protéger les ressources utilisées pour l'eau potable, au-delà des zones de protection réglementaire ;
- **Réduire les pollutions** des eaux par les **nitrites et les phytosanitaires d'origine agricole** en soutenant le développement de filières à bas niveau d'impact, en développant une activité de méthanisation compatible avec la préservation de la ressource en eau, en encourageant les actions multi-partenariales ;
- Concernant la **continuité écologique**, entériner le calendrier de réalisation des passes à poissons sur le Rhin et préconiser, pour l'ensemble des projets visant la continuité écologique, une approche pragmatique avec étude des différents scénarii possibles (effacement / équipement) ;
- **Poursuivre la restauration des milieux aquatiques** en garantissant notamment le bon fonctionnement écologique des bassins versants (Trame verte et bleue)
- **Renforcer la préservation de la ressource en eau** en réalisant des économies d'eau (y compris la réutilisation des eaux non conventionnelles) et en mettant en place une gestion concertée de cette ressource, en priorité sur les territoires qui seront identifiés à risque de tension quantitative ;
- Favoriser l'**infiltration des eaux pluviales** et préserver de l'urbanisation des espaces à forts intérêt naturel ;
- **Renforcer la gouvernance locale** de l'eau à l'échelle de bassins versants.

● **Leviers et moyens pour la mise en œuvre des SDAGE des districts du Rhin et de la Meuse**

Les trois principaux leviers sont les mesures prises en application de la réglementation nationale, les mesures de type « administratives » figurant dans le tome 3 des SDAGE « Orientations fondamentales et dispositions » et qui constituent les « règles du jeu administratives », et les mesures « techniques » (mesures d'investissement du Programme de mesures).

Le coût des Programmes de mesures des districts du Rhin et de la Meuse s'élève à environ **1,6 milliards d'euros** (1,42 milliards pour le Rhin et près de 200 millions pour la Meuse).

Ces mesures sont ciblées sur les priorités suivantes :

- Les **milieux aquatiques** : les opérations de restauration ambitieuses, les cours d'eau classés au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement et les projets de continuité identifiés dans le programme de priorisation

<sup>2</sup> Concerne les masses d'eau de surface ayant un Objectif moins strict (OMS) que le bon état en 2027, les masses d'eau de surface ayant un objectif de bon état chimique fixé à 2033 ou 2039 en raison de substances nouvellement introduites ou dont la Norme de Qualité Environnementale a été modifiée par la Directive 2013/39/UE, les masses d'eau souterraine ayant un objectif de bon état chimique en 2033 ou 2039 (report de délais liés aux conditions naturelles).

du bassin adopté en déclinaison du plan d'actions pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique, et ceux engagés, notamment sur le Rhin ;

- Les **pollutions diffuses d'origine agricole** : la reconquête des captages dégradés, les missions d'animation et les programmes d'action pour les masses d'eau soumises à une pression significative (pesticides, nitrates) ;
- **L'industrie et l'artisanat** : l'acquisition de connaissances pour mieux comprendre l'origine des substances, l'identification des principaux contributeurs, la sélection de solutions nécessitant souvent une part d'innovation ;
- **L'assainissement** : la limitation des pollutions par temps de pluie, le renforcement de la collecte des eaux usées dans certains secteurs et la rénovation, le remplacement ou l'amélioration des ouvrages d'épuration traitant la pollution par temps sec ;
- La **ressource en eau** : l'amélioration de la connaissance des pressions, la reconquête du bon état quantitatif de la nappe des grès du Trias inférieur, les économies d'eau ou la substitution de ressources ciblées principalement dans les secteurs à pénurie d'eau, au sein des collectivités n'atteignant pas leurs objectifs de rendement des réseaux cible issus de la loi Grenelle II et chez les plus gros préleveurs industriels.

## 2. Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale

- **Dates clés**

Les principales dates clés concernant l'avis de l'autorité environnementale sont :

- Le 21 octobre 2020 : date de l'envoi des projets de SDAGE ;
- Le 15 décembre 2020 : rencontre avec l'autorité environnementale ;
- Du 15 décembre 2020 au 14 janvier 2021 : demande de précisions et échanges avec l'autorité environnementale ;
- Le 20 janvier 2021 : remise de l'avis.

- **Analyse de l'évaluation environnementale**

Pour l'Autorité environnementale, les **principaux enjeux environnementaux** sont la préservation des nappes majeures du bassin, l'adaptation au changement climatique, la solidarité amont aval étendue aux pays frontaliers et à la sous-région marine « Mer du Nord », la préservation de la santé (eau potable et lutte contre les substances dangereuses), la préservation de la biodiversité, la lutte contre les « points noirs » du bassin et la saisie des opportunités offertes par le déclin de certaines activités.

L'Autorité environnementale a constaté que l'évaluation environnementale repose sur une approche rigoureuse et efficace. Les propositions tiennent compte des enseignements tirés des cycles antérieurs. Cependant, selon l'Autorité environnementale, l'analyse aborde insuffisamment **les impacts négatifs des mesures** envisagées et **la démarche pour les éviter, les réduire ou les compenser**. Enfin, la vision du SDAGE comme document de référence pour toute décision publique relative à l'eau est, selon l'Autorité environnementale, insuffisamment exploitée pour engager **certaines programmes correctifs**. **Des éléments de réponse** aux principales recommandations ont été produits et mis à disposition du public et des acteurs institutionnels en vue des consultations. Concernant l'application de la **démarche "Eviter, Réduire, Compenser"** (ERC) à l'échelle d'un document de planification tel que le SDAGE, les éléments de réponse insistent sur la complémentarité entre l'analyse conduite à l'échelle du SDAGE avec de celle mise en œuvre à l'échelle d'un projet qui doit lui être compatible. Sa mise en œuvre à l'échelle du projet permet d'avoir une approche plus fine et plus concrète des incidences négatives, pouvant conduire, compte tenu de la conjonction de nombreux enjeux locaux, à questionner l'opportunité ou l'utilité publique du projet.

Les incidences négatives sur l'environnement s'apprécieront ainsi plutôt lors de projets où est déclinée la séquence ERC en termes opérationnels.

Le SDAGE, à travers ses objectifs et dispositions, incite notamment à la mise en œuvre de la séquence ERC dans les projets conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes mais également dans les projets concourant à la reconquête de l'état des eaux et la prévention des inondations.

Les documents invitent les maîtres d'ouvrage à appliquer en continu la séquence ERC, depuis l'amont des projets (les études amont des enjeux environnementaux devant permettre l'évitement) jusqu'à leur mise en œuvre. En outre, les outils d'accompagnement de la mise en œuvre du prochain SDAGE déclineront en pratique ces principes.

- **Recommandations de l'Autorité environnementale**

L'avis délibéré du 20 janvier 2021 de l'Autorité environnementale comporte trois recommandations principales, déclinées en douze recommandations plus détaillées.

Les **trois principales recommandations** de l'Autorité environnementale consistent à :

- **Renforcer** les actions de préservation de la qualité des nappes, et en particulier, de limiter l'incitation à l'infiltration des eaux aux seules situations les plus favorables ;

- **Engager** enfin le déracordement des industriels des réseaux publics d'assainissement ;
- **Renforcer** les actions sur l'ensemble des principaux points noirs.

Des éléments de réponse aux recommandations (dont les trois recommandations principales) ont également été produits et mis à disposition du public et des acteurs institutionnels en vue des consultations.

### 3. Consultations obligatoires (public, organismes et acteurs institutionnels)

- Public

La **consultation du public** est ouverte pour recueillir ses observations à l'adresse suivante : <https://consultation.eau-rhin-meuse.fr>. Cette consultation est conjointe avec celle organisée sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin. L'intégralité des documents soumis à la consultation est disponible sur cette plateforme organisée en plusieurs parties :

- Une **première partie** visant à partager la connaissance, la compréhension et la sensibilisation autour de la préservation de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques et de la gestion du risque d'inondation (chiffres clés, éléments de synthèse et vidéos "la minute de l'expert") ;
- Une **seconde partie** qui permet au "grand public" (citoyens, associations, activités économiques, etc.) de laisser des avis et commentaires sur les ambitions et objectifs visés dans les projets de SDAGE et de Programmes de mesures associés pour le cycle 2022-2027.

Cette consultation se déroulera du **1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> septembre 2021**.

- Organismes et acteurs institutionnels

Le Comité de bassin a décidé de **mener conjointement** les consultations portant sur les projets de SDAGE, de Programmes de mesures et de PGRI 2022-2027. Ainsi les structures consultées réglementairement sur les projets de SDAGE sont également consultées sur le PGRI et réciproquement.

De plus, le Comité de bassin a souhaité consulter en complément :

- Le Comité de massif des Vosges ;
- Le Comité régional de la biodiversité ;
- L'ensemble des syndicats de rivière du bassin, des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Cette consultation se déroulera du **15 mars au 15 juillet 2021**.

Enfin, les **partenaires internationaux** (ensemble des états européens faisant partie des districts internationaux du Rhin et de la Meuse auquel s'ajoute la Suisse) sont également consultés sur les projets de SDAGE et de Programmes de mesures associés du **15 mars au 15 mai 2021**. A cet effet, le résumé du Programme de mesures (comprenant une synthèse des principaux axes qui ont guidé l'élaboration du plan de gestion, les principales mesures et leur chiffrage) a été traduit en allemand, en néerlandais et en anglais, pour en faciliter sa compréhension.

## 7. Contexte et présentation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

- **Chiffres clefs du bassin**

Le **bassin Rhône-Méditerranée** est constitué de l'ensemble des bassins versants des cours d'eau continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et du littoral méditerranéen continental. Il couvre tout ou partie de 5 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur - PACA, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est), 29 départements et 7 367 communes (79% de moins de 100 000 habitants). Il s'étend sur environ 121 600 km<sup>2</sup>, soit près de 20% de la superficie du territoire national. Avec une population municipale de 15,5 millions d'habitants, il présente une densité proche de 129 habitants/km<sup>2</sup>, supérieure à la moyenne française (105 habitants/km<sup>2</sup>).

Le bassin Rhône-Méditerranée est marqué par de forts reliefs et la moitié du bassin est couverte par des espaces naturels. Il comprend 2 638 masses d'eau cours d'eau, 94 plans d'eau, 27 masses d'eau de transition, 32 masses d'eau côtières, et 241 masses d'eau souterraines.

### L'état des masses d'eau et les principales pressions

<b>Bassin Rhône-Méditerranée – Bilan en 2020</b>	Cours d'eau	Plans d'eau	Eaux côtières	Eaux de transition	<b>Sous-total pour les eaux superficielles</b>	<b>Eaux souterraines</b>
Nombre <b>total</b> de masses d'eau dans le bassin	2 638	94	32	27	2 791	241
Masses d'eau en <b>bon ou très bon état/potentiel écologique</b> (en nombre et %)	1 271 48%	66 70%	15 47%	6 22%	1 358 <b>48%</b>	
Masses d'eau en <b>bon état quantitatif</b> (en nombre et %)						214 <b>89%</b>
Masses d'eau en <b>bon état chimique</b> (en nombre et %)	2 538 96%	91 97%	32 100%	27 100%	2 688 <b>96%</b>	205 <b>85%</b>
Masses d'eau avec des <b>pressions significatives à réduire</b> (en nombre et %)	1 906 72%	47 50%	11 34%	24 88%	1 988 <b>71%</b>	70 <b>29%</b>

En 2020<sup>3</sup>, 48% des masses d'eau superficielle sont en **bon ou très bon état/potentiel écologique** ; 89% des masses d'eau souterraine sont en **bon état quantitatif** ; 96% des masses d'eau superficielle et 85% des masses d'eau souterraine sont en **bon état chimique**. Par ailleurs, des **pressions** existent qui menacent ou dégradent d'ores et déjà l'état pour 71% des masses d'eau (ME) superficielle et 26% des masses d'eau souterraine.

Les **principales pressions identifiées à l'origine du risque de non-atteinte du bon état**, après ajustement dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures (PDM), sont les altérations de la morphologie (1 413 ME) et de la continuité écologique (1 009 ME), les altérations de l'hydrologie (762 ME), les pollutions diffuses par les pesticides (818 ME), les pollutions ponctuelles par les matières organiques et les nutriments (667 ME) et les prélèvements (582 ME).

Avec des méthodes globalement équivalentes à celles utilisées pour l'état des lieux de 2013, le nombre de masses d'eau avec des pressions significatives à l'origine du risque de non-atteinte du bon état a augmenté. L'actualisation de l'état des lieux de 2019 a bénéficié de l'apport continu de nouvelles connaissances (études locales comme les plans de gestion de ressource en eau, études hydrogéomorphologiques, études des aires d'alimentation des captages prioritaires, etc.) et des données plus récentes issues des suivis qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau.

- **Contexte de l'élaboration du projet de SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée**

L'état des lieux<sup>4</sup>, adopté par le comité de bassin le 6 décembre 2019, et les suites données à la consultation sur les questions importantes du bassin, ont permis au comité bassin de **fixer le cadre et les axes d'évolution du SDAGE**.

<sup>3</sup> L'état des masses d'eau évalué en 2019 dans le cadre de l'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée a été actualisé début 2020. L'état des masses d'eau « cours d'eau » évalué à partir des pressions a intégré les ajustements, à la marge, de l'évaluation des pressions à l'origine du risque identifiés dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures 2022-2027.

<sup>4</sup> [https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siemr/files/content/2020-02/EdL2019\\_PDF\\_Vdef\\_0.pdf](https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siemr/files/content/2020-02/EdL2019_PDF_Vdef_0.pdf)

Le projet de SDAGE a fait l'objet **d'une importante concertation dès 2019**. Pour alimenter les débats de ses instances, le comité de bassin a réuni à l'automne 2019<sup>5</sup> des groupes de contribution politiques et les commissions géographiques pour débattre de 3 sujets majeurs<sup>6</sup> d'actualisation du SDAGE : la gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique, la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

Parallèlement, le projet de programme de mesures (PDM) a été établi à partir des propositions des acteurs des territoires, grâce à plus de 100 réunions locales de co-construction du projet de PDM tenues entre mai et octobre 2019. Cette étape a permis d'assurer la cohérence du projet de programme de mesures avec les réalités de terrain et les politiques de gestion locale de l'eau menées dans le bassin, afin de s'assurer de son réalisme et ainsi faciliter la mise en œuvre des mesures.

La concertation et les débats avec le comité de bassin et son bureau ont ensuite permis en 2020 d'apporter les évolutions nécessaires à **l'approbation des projets de SDAGE et de PDM** par le comité de bassin le 25 septembre 2020 (avec plus de 90 % d'avis favorables). Ces projets sont soumis à la consultation des assemblées et partenaires institutionnels et du public depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021, l'approbation finale du SDAGE étant prévue fin mars 2022 au plus tard.

- **Principaux enjeux environnementaux du SDAGE au regard des caractéristiques du bassin Rhône-Méditerranée**

Le **projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2016-2021**, dont les orientations fondamentales et dispositions sont toujours d'actualité et appropriées par les acteurs. Il s'agit de poursuivre et d'accentuer leur mise en œuvre mais aussi de renforcer leur efficacité pour atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), en prenant en compte les instructions nationales relatives à la politique de l'eau, les évolutions du contexte du bassin Rhône-Méditerranée et en particulier les effets attendus du changement climatique.

Les **évolutions apportées au projet de SDAGE 2022-2027** visent principalement à renforcer l'adaptation au changement climatique, en déclinant cet objectif dans l'ensemble des orientations fondamentales. **L'anticipation du changement climatique** fait l'objet d'une orientation fondamentale dédiée (**OF0**). L'OF0 préconise en particulier de privilégier les actions dites « sans regret » (économies d'eau, désimperméabilisation des sols, solutions fondées sur la nature), bénéfiques quelle que soit l'ampleur du changement climatique, et d'éclairer la prise de décision sur les solutions d'adaptation à retenir sur les territoires par des études prospectives.

L'anticipation du changement climatique est également pleinement intégrée à **l'OF7 relative à la gestion quantitative de la ressource**, via la déclinaison de l'instruction nationale sur les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Sur les territoires déjà en tension, un suivi de la mise en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE), première génération de PTGE sur le bassin Rhône Méditerranée, doit être assuré et conduire si besoin à une actualisation, intégrant un volet prospectif sur l'évolution de la ressource et des usages pour anticiper les effets du changement climatique.

Dans ce contexte, **la prévention (OF1) et la non-dégradation (OF2)** sont à poursuivre et à renforcer. Les évolutions du projet de SDAGE visent en particulier à faciliter la mise en œuvre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) par les porteurs de projets et à en préciser les attendus pour satisfaire aux objectifs de préservation et de non-dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Pour réussir la mise en œuvre opérationnelle des mesures contribuant aux objectifs du SDAGE, **les enjeux sociaux et économiques** doivent être pris en compte (**OF3**). Le SDAGE préconise de développer les études sociales et la participation citoyenne, d'associer les usagers aux projets. Il souligne également l'intérêt de mener des analyses économiques pour éclairer la prise de décision.

La concertation avec les parties prenantes de la gestion de l'eau est à organiser dans le cadre de la **gouvernance locale de l'eau**, à renforcer pour assurer une gestion intégrée des enjeux (**OF4**). Une nouvelle disposition de l'OF4 préconise la mise en place et le bon fonctionnement d'une instance de concertation multi-acteurs sur l'ensemble des bassins versants, y compris sur les territoires non pourvus de SAGE. Le SDAGE souligne en outre le rôle essentiel des SAGE dans la mise en œuvre de ses priorités. Les évolutions de l'OF4 consolident également les principes à respecter pour la structuration des compétences dans le domaine de l'eau à l'échelle pertinente, celle du bassin versant pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et celle permettant de mutualiser les moyens et limiter le morcellement des compétences en eau potable et assainissement. Le SDAGE précise les orientations à intégrer dans les projets d'aménagement du territoire, pour assurer leur nécessaire cohérence avec les objectifs de la politique de l'eau.

<sup>5</sup> Ces groupes se sont réunis respectivement les 27 septembre, 10 et 18 octobre 2019.

<sup>6</sup> La gestion équilibrée de la ressource en eau dans le contexte du changement climatique, la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses, la restauration physique des cours d'eau et la réduction de l'aléa d'inondation.

**La lutte contre les pollutions** est à poursuivre sur la période 2022-2027, en continuant à mettre la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé (**OF5**). Pour renforcer l'efficacité des actions de **réduction des émissions de substances dangereuses**, la principale évolution de l'**OF5C** vise à développer des approches territoriales plus intégrées, concertées localement, permettant de mobiliser l'ensemble des acteurs et leviers d'actions concernés, en privilégiant des actions préventives et coût/efficaces. Concernant la **protection de la ressource en eau potable (OF5E)**, les dispositions du SDAGE 2016-2021 sont confortées. La liste des captages prioritaires du bassin est mise à jour ; une démarche de suivi-évaluation des plans d'actions et les principes d'une stratégie d'action différenciée en fonction des caractéristiques de chaque captage, sont introduits dans le projet de SDAGE 2022-2027 pour plus d'efficacité.

**Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides (OF6)** passe également par des approches plus intégrées et efficaces. L'**OF6A** présente ainsi une nouvelle disposition chapeau visant à définir des stratégies concertées de restauration des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants, prenant en compte l'ensemble des composantes des milieux et leurs interactions, pour cibler et prioriser les actions à mettre en œuvre. Le lien et les synergies possibles entre la restauration des milieux aquatiques et la réduction de l'aléa d'inondation sont également développés dans l'**OF6A**. La contribution des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau à la prévention du risque d'inondation et la pertinence de l'outil PAPI pour traiter de ces synergies sont en particulier précisées, en cohérence avec les dispositions de l'**OF8** communes au projet de grand objectif n°2 du PGRI.

Les **objectifs** du projet de SDAGE ont été déterminés à partir de :

- l'état des masses d'eau évalué dans l'état des lieux 2019 (actualisation marginale en 2020) ;
- l'évaluation faite par les acteurs locaux lors des réunions PDM, de la suffisance des mesures pour réduire l'impact des pressions à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état en 2027 ;
- d'ajustements réalisés au niveau du bassin pour aboutir à un objectif de bon état écologique des eaux de surface en 2027 cohérent avec l'ambition nationale (+ 20 points de % par rapport à l'état évalué en 2019).

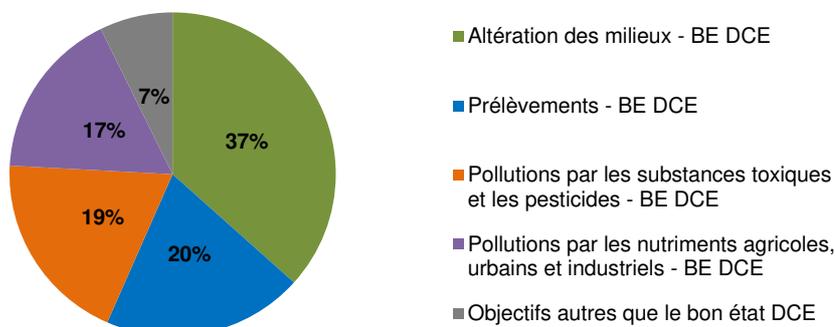
Au final, les objectifs du projet de SDAGE à échéance 2027 sont les suivants :

- 67,8% des masses d'eau superficielles en bon état écologique ;
- 98,3% des masses d'eau souterraine en bon état quantitatif ;
- 97,1% des masses d'eau superficielle et 88,3% des masses d'eau souterraine en bon état chimique.

#### • Leviers et moyens pour la mise en œuvre du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée

Le **projet de programme de mesures 2022-2027** identifie **6 805 mesures territorialisées** en vue de réduire l'impact des pressions s'exerçant sur les masses d'eau ou pour atteindre les objectifs autres que le bon état (zones protégées, DCSMM, réduction des émissions de substances). Elles complètent les mesures dites de base correspondant à la mise en œuvre de la réglementation en vigueur. La répartition des mesures par type de pression et d'objectif est présentée dans le graphique ci-dessous.

**Projet de PDM 2022-2027**  
**6 805 mesures à mettre en œuvre au cours du cycle par objectif et type de pression**  
*(BE DCE = bon état DCE)*



Son **coût global** a été estimé à **environ 3 milliards d'euros** (115 M€ pour le socle réglementaire national et 2 919 M€ pour les mesures complémentaires), soit près de 506 millions d'euros par an. Il se situe dans la continuité du PDM 2016-2021, dont les dépenses actuelles sont d'environ 480 M€ par an. Ces 506 millions d'euros par an représentent 8,7% des dépenses annuelles totales consacrées chaque année à la gestion de l'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée par l'État, les collectivités, les consommateurs, les industriels et les agriculteurs.

## 8. Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale

Suite à l'adoption du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 par le comité de bassin le 25 septembre 2020, l'Autorité environnementale (Ae) a été saisie pour avis par le président du comité de bassin, conformément aux dispositions des articles L122-7 et R122-17 du code de l'environnement. L'Ae a reçu le dossier de saisine le 9 octobre 2020. Un échange avec l'Ae a eu lieu le 9 décembre 2020 en visioconférence. (audition du président, d'un vice-président et du secrétariat technique du comité de bassin). L'avis de l'Ae<sup>7</sup> a été délibéré et adopté le 23 décembre 2020, puis transmis au président du comité de bassin.

**L'évaluation environnementale** conclut que les dispositions du SDAGE favorisent très largement la protection, la restauration et la valorisation de l'environnement et l'impact attendu du bilan environnemental est très favorable. Il ressort de l'analyse que les incidences potentielles du SDAGE sur l'environnement sont très majoritairement positives : sur environ 1 390 incidences identifiées, **88% correspondent à des effets probables positifs**. L'ensemble des enjeux environnementaux est concerné par au moins une incidence positive. Les composantes les plus impactées positivement sont celles entrant dans les champs d'application directs du SDAGE : dimensions liées à l'eau, à la biodiversité et à la santé humaine.

Le projet de SDAGE présente cependant, et sur certaines thématiques (climat, qualité de l'air, qualité des sols, matériau alluvionnaire), des **effets environnementaux incertains**, qui ne peuvent pas être qualifiés, car ils dépendent des caractéristiques des projets, des conditions de leur mise en œuvre ou encore de décisions prises par ailleurs.

**Quelques effets potentiellement négatifs** sur les énergies renouvelables (hydroélectricité), le paysage et le patrimoine sont identifiés. Les dispositions concernées sont déjà bien encadrées dans la rédaction du SDAGE par d'autres dispositions et intègrent le principe de recherche de prise en compte des différents enjeux environnementaux, ce qui limite la probabilité et le niveau de cet impact. Par ailleurs, l'ampleur de l'impact a un caractère incertain car il dépend des conditions de mise en œuvre opérationnelle des dispositions, au cas par cas pour chaque projet, dans le cadre d'une démarche concertée et tenant compte des enjeux socio-économiques comme demandé par le SDAGE à plusieurs reprises.

### **Les principaux constats et recommandations de l'Autorité environnementale**

Si l'Ae souligne que « Cette troisième édition du SDAGE pour le bassin Rhône-Méditerranée est un document de qualité qui a cherché à tirer les enseignements des précédents cycles », elle rend compte, en synthèse, de l'avis suivant : « L'évaluation environnementale reste trop formelle et peu centrée sur les objectifs du SDAGE. Elle n'analyse pas suffisamment les freins à la mise en œuvre du précédent SDAGE et ne fournit aucun élément visant à démontrer que les évolutions du SDAGE ou du programme de mesures sont de nature à renforcer l'efficacité du schéma pour atteindre les objectifs fixés par masse d'eau et limiter le risque de dégradation. Il est nécessaire de faire de l'évaluation environnementale un outil de pilotage et de suivi du SDAGE afin d'identifier les dispositions ou les mesures qu'il conviendrait de renforcer en priorité pour atteindre le bon état des différentes masses d'eau. L'effectivité du SDAGE repose sur la mise en œuvre du programme de mesures ainsi que sur la prise en compte de ses dispositions dans les démarches locales de gestion de l'eau et sur leur déclinaison dans les documents d'urbanisme. Elle requiert une bonne appropriation par le public et les élus.

Face à ce constat, l'Ae recommande principalement :

- d'élaborer un document synthétique accessible à tous et de recourir à des dispositifs innovants pour faciliter la participation du public lors de la consultation prévue en 2021,
- d'intensifier au niveau de l'État les négociations avec la Suisse pour mettre en place rapidement une instance de gouvernance partagée sur la gestion du Rhône,
- de s'assurer de la portée juridique du SDAGE et le cas échéant d'adopter des formulations adaptées pour en assurer la robustesse et tirer le meilleur parti de son articulation avec les autres plans,
- de rappeler l'objectif de l'atteinte du bon état par 100 % des masses d'eau ;
- de bien intégrer au niveau de l'État les objectifs ambitieux de préservation de la biodiversité dans la mise en œuvre et le renouvellement des concessions hydro-électriques,
- de tirer les enseignements du constat que le SDAGE actuel n'a pas permis d'inverser la tendance à la dégradation des zones humides pour renforcer les dispositions correspondantes. »

<sup>7</sup> [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201223\\_sdage\\_rhone-mediterranee\\_delibere\\_cle75d451.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201223_sdage_rhone-mediterranee_delibere_cle75d451.pdf)

Une note complémentaire d'information suite à cet avis a été produite pour la consultation afin d'apporter des [éléments complémentaires aux remarques de l'Ae](#)<sup>8</sup>. Elle constitue la base de la réponse formelle qui sera adressée à l'Ae par le président du comité de bassin.

## 9. Consultations obligatoires (public, organismes et assemblées)

La **consultation des assemblées** a lieu pendant une période de 4 mois, du 1er mars au 30 juin 2021 inclus, en parallèle de la **consultation du public** qui dure 6 mois, soit du 1er mars au 1er septembre 2021 inclus.

En plus des assemblées consultées conformément à l'article R212-6 du Code de l'environnement, d'autres **partenaires institutionnels** (collectivités, associations, établissements publics de l'Etat, sociétés d'aménagement, principaux producteurs d'hydroélectricité) ont été associés à cette consultation afin d'avoir un retour le plus large possible sur les projets de documents et de mieux associer les acteurs de l'aménagement du territoire.

Les deux consultations, du public et des assemblées et partenaires institutionnels sur les projets de SDAGE et de PDM, sont **dématérialisées** sur le site internet de bassin : [www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultations-en-cours](http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultations-en-cours) pour le grand public et sur une page dédiée pour les assemblées et partenaires institutionnels (dont le lien a été communiqué dans le courrier de consultation qui leur a été adressé en amont du lancement de la consultation). Les documents officiels sont également consultables aux sièges de l'agence de l'eau et de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes à Lyon, avec un poste informatique.

Les **documents officiels** sont accompagnés de **supports de communication** (plaquette<sup>9</sup>, vidéo, etc.), de **ressources complémentaires** (éléments complémentaires suite à l'avis de l'Ae, podcasts de témoignage) ou **techniques** pour les assemblées (fichiers des objectifs, des mesures, outil cartographique de visualisation des informations à la masse d'eau<sup>10</sup> - état, mesures, objectifs, etc.) pour faciliter la compréhension des documents officiels et le dépôt d'avis.

Les **assemblées et partenaires** disposent de deux outils pour déposer un avis : un questionnaire pour s'exprimer sur le contenu des documents officiels et un outil spécifique pour les avis relatifs aux mesures à la masse d'eau du PDM visant un objectif de bon état.

Concernant le **grand public**, la consultation prend la forme d'un questionnaire vulgarisé, ciblé sur les grands enjeux de l'eau du bassin. Le public a également la possibilité d'émettre à la fin du questionnaire un avis détaillé sur le contenu des documents projets mis en consultation.

La consultation est relayée par les sites Internet institutionnels, par des collectivités et différents réseaux partenaires du bassin.

Pour accompagner cette consultation et mobiliser les acteurs sur les territoires, les présidents des commissions locales de l'eau (CLE) du bassin puis les commissions géographiques ont été réunis respectivement en mars et en avril 2021.

Par ailleurs, le lancement des projets des collectivités lauréates à l'appel à projet (AAP) de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (lancé en septembre 2020) sur la « participation citoyenne sur les grands enjeux de l'eau » permettra de promouvoir la consultation en cours et indirectement d'inciter le public à y participer.

---

<sup>8</sup> <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siERM/files/content/2021-03/20200301-SDAGE-RM-Note-suite-avis-Ae-vf.pdf>

<sup>9</sup> <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-des-assembleespartenaires-institutionnels-sur-les-projets-de-sdage-et-de-programme-des> ou <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siERM/files/content/2021-03/20210212-Plaquette-consultation-projets-SDAGE-PDM.pdf>

<sup>10</sup> [https://eurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/index.php/view/map/?repository=consultations&project=Consult\\_PdM\\_2022\\_2027](https://eurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/index.php/view/map/?repository=consultations&project=Consult_PdM_2022_2027)

10. Contexte et présentation du SDAGE du bassin de Corse

● **Chiffres clefs du bassin :**

Avec 330 000 habitants, le bassin de Corse recouvre 8 757 km<sup>2</sup>, 2 départements et 360 communes (75% de moins de 500 habitants), dont 98 littorales. Caractérisé par son insularité et ses montagnes, il comprend 210 masses d'eau cours d'eau dont 5 MEFM et aucun grand cours d'eau, 6 plans d'eau fortement modifiés qui sont des barrages de montagne, 14 masses d'eau côtières naturelles, 4 masses d'eau de transition naturelles (lagunes) et 15 masses d'eau souterraines. En raison du caractère montagneux, les bassins versants et les cours d'eau sont majoritairement petits ou très petits et donc particulièrement sensibles aux pollutions, prélèvements et au changement climatique (faiblesse des débits et de la capacité de dilution).

En 2020, les eaux sont très majoritairement en bon ou très bon état/potentiel écologique ou quantitatif (88% des masses d'eau – voir la répartition détaillée ci-après) ainsi que chimique (plus de 98%) mais des pressions significatives existent qui menacent ou dégradent d'ores et déjà l'état pour 26% des masses d'eau de surface et 13% des masses d'eau souterraines.

<b>Bassin de Corse – Bilan en 2020</b>	<b>Cours d'eau</b>	<b>Plans d'eau</b>	<b>Lagunes</b>	<b>Eaux côtières</b>	<b>Sous-total pour les eaux superficielles</b>	<b>Eaux souterraines</b>
Nombre total de masses d'eau dans le bassin	210	6	4	14	234	15
Masses d'eau en <b>bon ou très état/potentiel écologique (quantitatif pour les eaux souterraines)</b>	192	5	2	8	207	13
	91%	83%	50%	57%	<b>88%</b>	<b>87%</b>
<b>Masses d'eau en bon ou très état/potentiel chimique</b>	206	6	4	14	230	15
	98%	100%	100%	100%	<b>98%</b>	<b>100%</b>
<b>Nombre de masses d'eau avec des pressions significatives (à risque de non atteinte du bon état en 2027)</b>	52	1	2	6	61	2
	25%	17%	50%	43%	<b>26%</b>	<b>13%</b>

Le nombre de masses d'eau avec des pressions significatives a augmenté par rapport au précédent état des lieux en raison d'une grande amélioration des données utilisées pour l'état des lieux 2019, plus nombreuses et plus fiables.

Les principales pressions identifiées à l'origine d'un risque de non atteinte du bon état, après ajustement dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures, sont les altérations de la continuité écologique (23 ME) et de la morphologie (hydromorphologie pour les lagunes) (22 ME), les altérations de l'hydrologie (19 ME), essentiellement dues à des prélèvements trop impactants (14 ME), les pollutions (23 ME), domestiques essentiellement (17ME), et les altérations par les activités maritimes (5 ME côtières).

En termes de gouvernance, il n'existe aucun syndicat de rivière en Corse mais les EPCI ont pris en charge la compétence GEMAPI et deux SAGE sont en cours d'élaboration ou de révision sur les 2 territoires les plus urbanisés et les plus peuplés. En 2019, encore 280 petites communes interviennent directement dans la gestion de l'eau potable et/ou l'assainissement. Cependant, des EPCI (2 communautés d'agglomérations et 7 des 17 communautés de communes) portent la compétence assainissement pour 70% de la population corse et AEP pour 55%.

● **Contexte de l'élaboration du projet de SDAGE du bassin de Corse :**

[L'état des lieux<sup>11</sup>](#), approuvé par l'Assemblée de Corse le 28 novembre 2019, et les suites données à la consultation sur les questions importantes du bassin ont permis au comité de bassin, réuni le 19 novembre 2019, de donner au secrétariat technique et au comité de suivi les [pistes<sup>12</sup>](#) sur lesquelles travailler pour faire évoluer le SDAGE. Un comité de suivi, composé de membres du comité de bassin et associant aux travaux les acteurs locaux selon la procédure définie par délibération de l'Assemblée de Corse le 28 novembre 2019, a participé aux travaux en

<sup>11</sup> [https://www.corse.eaufrance.fr/sites/siecorse/files/content/2021-02/EdL\\_2019\\_1.pdf](https://www.corse.eaufrance.fr/sites/siecorse/files/content/2021-02/EdL_2019_1.pdf)

présence (le 29 janvier 2020) et par écrit (en mars 2020). Parallèlement les acteurs locaux ont été associés à l'élaboration du programme de mesures par une réunion spécifique le 4 octobre 2019.

Le comité de bassin a été consulté par écrit en mai 2020 sur des premières versions de documents puis a échangé sur des avant-projets le 24 juin 2020 et fait ses remarques par écrit durant l'été 2020.

Suite à la prise en compte de ces éléments, les projets de documents de SDAGE, programme de mesures, documents d'accompagnement et rapport d'évaluation environnementale ont été adoptés à l'unanimité lors du comité de bassin du 7 octobre 2020.

- **Principaux enjeux environnementaux du SDAGE au regard des caractéristiques du bassin de Corse:**

**Les objectifs** du projet de SDAGE pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielle et du bon état quantitatif des masses d'eau souterraine en 2027 sont fixés respectivement à **98,3% des masses d'eau superficielle et 100 % des masses d'eau souterraine**. Cet objectif est de **100% des masses d'eau superficielle et souterraine pour l'atteinte du bon état chimique en 2027**. Par ailleurs, **0,8% des masses d'eau superficielle (2 ME) ont un objectif moins strict**.

Compte tenu de la part très importante de masses d'eau déjà en bon état et des effets déjà visibles du changement climatique sur le bassin, les principaux enjeux identifiés pour l'élaboration du SDAGE sont **la non dégradation**, en plus de la restauration du bon état pour les quelques masses d'eau encore concernées, **et l'adaptation au changement climatique**.

Les paragraphes suivants identifient les grandes évolutions des orientations fondamentales du projet de SDAGE 2022-2027 par rapport au SDAGE 2016-2021, en réponse notamment à ces enjeux.

Ainsi, **une nouvelle orientation a été ajoutée, OF0 « Anticiper et s'adapter au changement climatique »**, en remplacement du « chapeau » du SDAGE 2016-2021 sur la nécessaire adaptation au changement climatique, pour renforcer la légitimité des recommandations émises, tout en gardant son caractère transversal par rapport aux autres orientations.

**L'OF1 (gestion quantitative)** a été réorganisée autour de 3 volets majeurs : les principes d'actions, les outils à mettre en œuvre et enfin la nécessaire amélioration des connaissances. Une des avancées majeures concerne **l'engagement, dans les secteurs prioritaires, de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE)**.

**Les OF2A (Poursuivre la lutte contre la pollution) et 2B (Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine)** ont été réorganisées et leur rédaction ajustée pour mieux cibler les différents problèmes du bassin (en particulier en ce qui concerne la surveillance des installations d'assainissement, la présence des eaux pluviales dans les réseaux, la taille réduite des agglomérations d'assainissement et la forte sensibilité des milieux en Corse), apporter des réponses à chacun, gagner en clarté et mieux prendre en compte le changement climatique.

**En ce qui concerne les milieux aquatiques, l'OF3A (Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement)** insiste davantage sur la nécessaire mise en œuvre exemplaire de la séquence Éviter-Réduire-Compenser et préconise de mieux connaître les impacts des éclusées sur les cours d'eau et de les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces. **L'OF3B (Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau)** prend en compte l'ensemble des espèces sans cibler, contrairement au SDAGE 2016-2021, les seules espèces indigènes ou endémiques. Le rôle essentiel des zones humides est souligné en complétant le titre de **l'OF3C qui devient « Préserver, restaurer et gérer les zones humides pour garantir leurs fonctions et les services rendus »**. Cette OF intègre désormais les actions de restauration des zones humides et en particulier des milieux lagunaires, figurant auparavant dans l'OF3D du SDAGE 2016-2021. **L'OF3D (Préserver et restaurer les écosystèmes marins)** est donc recentrée exclusivement sur les spécificités marines. Elle renforce l'articulation avec le Document Stratégique de Façade (DSF) Méditerranée et prend en compte les évolutions réglementaires et les stratégies validées ou actées depuis 2015 (stratégie territoriale de gestion intégrée du trait de côte actée par l'Assemblée de Corse en décembre 2019 et stratégies de gestion des mouillages et de gestion durable des sites de plongée de Méditerranée issues du DSF).

**L'OF4 (conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau)**, transversale à l'ensemble des enjeux du SDAGE, a été actualisée pour prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et de contexte et complétée pour encourager les collectivités à mettre en œuvre une gestion durable de leurs services et compétences dans le domaine de l'eau et à mettre en place, autour des intercommunalités, les moyens d'une concertation réelle pour une gestion globale cohérente à l'échelle des bassins versants.

Le volet gouvernance a par ailleurs été précisé et détaillé dans les documents d'accompagnement du SDAGE, qui comportent dorénavant **la stratégie d'organisation des compétences (SOCLE)** : celle-ci comporte des

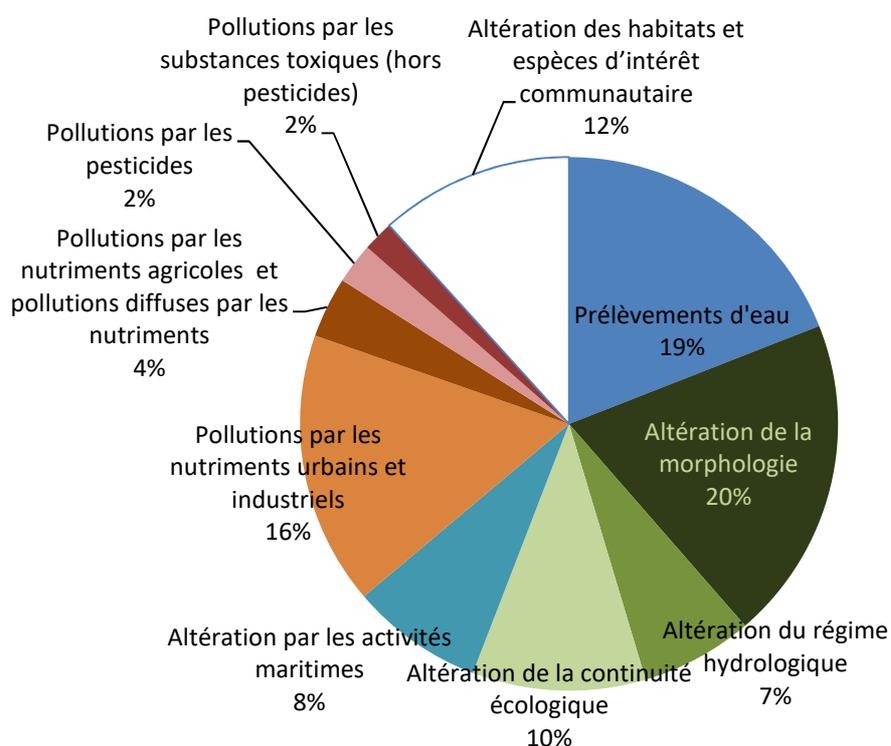
**recommandations territorialisées** opérationnelles à l'échelle des EPCI en plus de recommandations structurelles stratégiques générales et vient renforcer les préconisations de l'OF4.

Enfin, l'**OF5 (réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques)**, commune au SDAGE et au plan de gestion du risque d'inondation, prévoit, en complémentarité avec l'OF4, de recentrer les gouvernances de toutes les politiques de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations au sein d'un même bassin versant autour d'un EPCI pilote. L'OF5 traite désormais des risques littoraux, précédemment rattachés à l'OF3D relative aux écosystèmes marins.

● **Leviers et moyens pour la mise en œuvre du SDAGE du bassin de Corse :**

Le projet de programme de mesures 2022-2027 identifie **163 couples mesure/masse d'eau** (45 types de mesures) en vue de réduire l'impact des pressions sur 73 masses d'eau, tous détaillés à l'action. 2 masses d'eau avec des pressions significatives n'ont pas de mesure sur le cycle 2022-2027 car l'effet de mesures déjà mises en œuvre sur la période 2016-2021 est de nature à réduire suffisamment l'impact de toutes les pressions en cause.

**Répartition des 163 mesures territorialisées** (par principale pression traitée)



**Le coût global du programme de mesures a été estimé à 135,5 M€** (52 M€ pour le socle réglementaire national et 83,5 M€ pour les mesures complémentaires), soit environ 22,6 M€ par an représentant 18% des dépenses annuelles du bassin dans le domaine de l'eau (et 96% des moyens financiers mis à disposition annuellement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Collectivité de Corse).

**11. Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale**

Les projets de SDAGE et de programme de mesures et le rapport d'évaluation environnementale ont été transmis le 20 octobre 2020 à l'autorité environnementale (CGEDD). Un échange avec l'autorité environnementale a eu lieu le 9 décembre 2020 en Corse, avec une visite de terrain organisée avec des acteurs locaux. [L'avis de l'autorité environnementale](#)<sup>13</sup> a été délibéré le 23 décembre 2020.

Le rapport de l'évaluation environnementale conclut que les dispositions du SDAGE favorisent très largement la protection, la restauration et la valorisation de l'environnement et l'impact attendu du bilan environnemental est très favorable : plus de 92 % des incidences identifiées et étudiées sont positives.

<sup>13</sup> [http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201223\\_sdage\\_corse\\_delibere\\_cle265c6a.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201223_sdage_corse_delibere_cle265c6a.pdf)

Les dispositions du SDAGE concernées par des effets environnementaux potentiellement négatifs, par exemple sur le paysage ou le développement de l'énergie renouvelable (16 dispositions : morphologie des cours d'eau, continuité, énergie et changement climatique, milieu naturel, paysage et patrimoine) sont déjà bien encadrées dans leur rédaction par d'autres dispositions réglementaires et intègrent le principe de recherche du moindre impact environnemental dans leur mise en œuvre. C'est pourquoi aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation des impacts négatifs n'a été proposée. Des mesures de vigilance sont néanmoins recommandées pour s'assurer que les conditions de mise en œuvre des projets locaux permettent effectivement d'éviter, voire réduire ou compenser tout impact environnemental négatif du SDAGE.

Les principaux constats et recommandations du CGEDD sont les suivantes :

*« L'évaluation environnementale ne fait pas un bilan opérationnel des freins à la mise en œuvre du précédent Sdage et ne fournit aucun élément visant à démontrer que les évolutions du Sdage ou du programme de mesures sont de nature à renforcer l'efficacité du schéma pour atteindre les objectifs fixés par masse d'eau et limiter le risque de dégradation.*

*L'effectivité du Sdage repose sur la prise en compte de ses dispositions dans les démarches locales de gestion de l'eau et sur sa déclinaison dans les documents d'urbanisme. Face à ce constat, l'Ae recommande principalement:*

- de conduire une analyse plus poussée de la compatibilité du plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (Padduc) avec le Sdage en s'intéressant à l'ensemble de ses objectifs;*
- de préciser les moyens d'accompagnement nécessaires à l'émergence de projets de territoire pour la gestion de l'eau et de s'assurer que le calendrier de mise en place sera compatible avec les échéances fixées pour atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau;*
- de renforcer les dispositions du Sdage visant à préserver voire restaurer les milieux marins et littoraux;*
- de renforcer les moyens nécessaires pour accélérer la mise en place de plans locaux d'urbanisme (PLU) et intercommunaux (PLUi), outils essentiels à même de décliner au niveau territorial les ambitions environnementales du Sdage. »*

Une note d'information suite à cet avis a été produite pour la consultation afin d'apporter des [éléments complémentaires en réponse aux remarques de l'Autorité environnementale](#)<sup>14</sup>. Une réponse formelle sera également envoyée à l'Autorité environnementale.

## 12. Consultations obligatoires (public, organismes et assemblées) – méthodologie employée

Les 2 consultations, du public et des organismes et assemblées, sont complètement dématérialisées sur le [site internet de bassin](#)<sup>15</sup> avec pour chaque type de consultation un questionnaire en ligne. Les documents sont également consultables aux sièges de la collectivité de Corse, de l'agence de l'eau et de la DREAL, respectivement à Ajaccio, Lyon et Bastia, avec un poste informatique dédié.

En plus des documents officiels, une [plaquette de synthèse sur le SDAGE et le programme de mesures](#)<sup>16</sup> a été élaborée et mise en ligne ainsi qu'un [outil cartographique de visualisation des informations à la masse d'eau](#)<sup>17</sup> (état, mesures, objectifs).

**Pour le public**, le questionnaire en ligne présente des questions à choix multiples qui visent à vulgariser et sensibiliser sur les enjeux du SDAGE ainsi que des questions ouvertes. Il est commun à la consultation sur le PGRI mais les questions sont spécifiques à chaque document.

**Pour les organismes et assemblées**, le questionnaire permet de recueillir les remarques ciblées sur chaque partie des documents.

Conformément à la délibération de l'Assemblée de Corse du 5 novembre 2020, les collectivités territoriales, les deux associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Corse, la chambre des territoires (chambre de l'Assemblée de Corse) et les principales associations environnementales sont consultés en tant qu'organisme et assemblées, en plus de ceux prévus par l'article R212-6 du code de l'environnement (commissions locales de l'eau, le conseil économique, social et environnemental de Corse, les chambres consulaires, conseil maritime de façade, parc naturel régional, CNE).

<sup>14</sup> [https://www.corse.eaufrance.fr/sites/siecorse/files/content/2021-02/Note\\_SDAGE\\_Corse\\_suite\\_avisAE.pdf](https://www.corse.eaufrance.fr/sites/siecorse/files/content/2021-02/Note_SDAGE_Corse_suite_avisAE.pdf)

<sup>15</sup> <https://www.corse.eaufrance.fr/consultations/2021-politiquedeleau>

<sup>16</sup> [https://www.corse.eaufrance.fr/sites/siecorse/files/content/2021-02/ae\\_2021\\_plaquette\\_consultation\\_sdage\\_corse.pdf](https://www.corse.eaufrance.fr/sites/siecorse/files/content/2021-02/ae_2021_plaquette_consultation_sdage_corse.pdf)

<sup>17</sup> <https://geocorsica-cdc.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=bd569e9f071a446da45872baa4e7a33b>

## 1. Contexte et présentation du SDAGE du bassin Seine Normandie

### ● **Chiffres clefs du bassin :**

Le bassin Seine-Normandie est constitué de l'ensemble du bassin de la Seine et de ceux des fleuves côtiers normands. Il couvre, en tout ou partie, 8 régions et 28 départements. Il s'étend sur 94 500 km<sup>2</sup>, soit environ 18 % du territoire national métropolitain. Son littoral est de 640 km. Il accueille 30 % de la population française et présente des dynamiques démographiques et urbaines contrastées. La région Île-de-France, dont la population croît, concentre 65% de la population du bassin. Le bassin produit 39% de la richesse nationale mesurée à l'aune du produit intérieur brut (PIB). Un quart de l'activité industrielle française y est implantée. Paris, la baie du Mont-Saint-Michel et le littoral sont soumis à une forte pression touristique. Les terres agricoles occupent 60% de la surface du bassin, et deux tiers d'entre elles sont cultivées pour produire des céréales et des oléoprotéagineux. L'élevage est localisé en Normandie et en amont du bassin.. Ses estuaires font l'objet d'importants aménagements portuaires en particulier sur Le Havre et Rouen. La Normandie est la deuxième région de pêche française en volume et est également région conchylicole importante. La baie de Seine concentre de nombreux usages sensibles aux pollutions.

### ● **Principales caractéristiques du bassin :**

Le bassin présente peu de relief, ce qui se traduit par des vitesses d'écoulement très lentes et une très forte évaporation. Les nappes souterraines constituent de vastes réservoirs et contribuent à la régulation des écoulements. Le fleuve Seine est fleuve au relativement faible débit au regard des pressions qu'il subit.

Le bassin Seine Normandie se découpe en 1724 masses d'eau de surface dont 1651 cours d'eau, 47 plans d'eau, 19 côtières et 8 de transitions auxquelles s'ajoutent 57 masses d'eau souterraines. 32 % de masses d'eau cours d'eau sont en bon ou très bon état. Ce qui traduit une amélioration depuis le cycle précédant de 8 %. L'état chimique des masses d'eau souterraines est médiocre malgré une amélioration concernant les substances désormais interdites.

**Malgré des progrès sur la continuité des rivières en Normandie, la morphologie reste très altérée sur plus de la moitié des cours d'eau du bassin.** Cette altération se poursuit en particulier sur les territoires où l'urbanisation est très forte, elle induit une artificialisation très importante des sols et affecte le bon fonctionnement des rivières. **Les surfaces de zones humides diminuent, du fait de l'urbanisation, du retournement des prairies en cultures ou de l'exploitation de granulats.** Bien que la population augmente sur le bassin, des progrès nets sur la réduction des rejets des stations d'épuration des collectivités et des industriels sont constatés. **La gestion des eaux pluviales, qui véhiculent les polluants aux réseaux ou au milieu naturels devient une source de pressions** sur le bon fonctionnement des stations d'épuration. **Une stabilisation des apports en azote minéral est observée mais davantage de cours d'eau sont dégradés par les nitrates**, avec des effets préoccupants sur le littoral. **L'utilisation de phytosanitaires poursuit sa hausse.** Le bilan entre prélèvements et ressources en eau est relativement équilibré, pour l'instant, malgré des tensions locales sur des secteurs fragiles par rapport à l'étiage des cours d'eau qui n'est pas suffisamment soutenu par les nappes.

**En raison des facteurs de pressions importants qui s'accroissent sur le bassin d'ici à 2027, l'état des milieux aquatiques et des eaux souterraines aurait tendance à se dégrader si aucune nouvelle action n'était entreprise.** On passerait ainsi à 18 % de cours d'eau en bon état écologique en 2027, contre 32 % en 2019. Le simple maintien des résultats obtenus, a fortiori leur amélioration, nécessite de nouveaux efforts. L'hydromorphologie arrive en tête des pressions susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'état des cours d'eau en 2027 et le second facteur de pression identifié pour 2027 est la présence de pesticides.

### ● **Contexte de l'élaboration du projet de SDAGE du bassin :**

Le précédent SDAGE 2016-2021 étant annulé, le SDAGE en vigueur est celui de 2010-2015 lors du démarrage des travaux. Il a été jugé nécessaire de construire un processus d'élaboration du SDAGE participatif associant largement les acteurs du bassin. Pour ce faire, six séminaires ouverts à l'ensemble des membres du comité de bassin (de novembre 2019 à février 2020 dont un séminaire de lancement en septembre 2019 de la démarche) ont permis d'appréhender les enjeux importants du bassin et de faire ressortir les objectifs prioritaires. Un groupe d'élaboration du

SDAGE, émanation de la C3P, a suivi l'avancement des travaux. Cinq réunions de C3P (d'octobre 2019 à juin 2020) ont permis de débattre et de retenir des propositions de rédaction d'un projet auquel adhèrent les acteurs du bassin. L'adoption du projet de SDAGE et de son programme de mesures par le comité de bassin du 14/10/2020 a eu lieu à la majorité : 93 voix pour, 28 contre (essentiellement des agriculteurs et industriels) et 3 abstentions.

● **Principaux enjeux environnementaux du SDAGE au regard des caractéristiques du bassin Seine Normandie :**

**Les cinq orientations fondamentales du SDAGE issue des questions importantes sont déclinées en 124 dispositions dont 40 dans un lien de compatibilité avec les plans ou décisions ayant une incidence dans le domaine de l'eau et de l'urbanisme. Elles mettent l'accent sur la reconquête des milieux aquatiques et la lutte contre les pollutions diffuses en prenant en compte le changement climatique en vue de la reconquête du bon état des masses d'eau.**

La première orientation fondamentale : « **Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée** » concerne la **gestion des milieux aquatiques et la préservation de la biodiversité** : Il s'agit de connaître et cartographier afin de protéger l'existant ; de restaurer ce qui peut l'être en matière de zones humides et de reconnections entre le lit mineur et le lit majeur et de favoriser la circulation de l'eau, des sédiments et des poissons.

Une disposition précise la mise en œuvre de la compensation écologique, dans le cadre de la séquence « éviter – réduire – compenser », Le SDAGE prône l'usage de la méthode OFB/MNHN pour évaluer la compensation des fonctionnalités des zones impactées et fixe en outre un taux de remplacement surfacique dont le taux s'élève à 150 % ou 200 % quand la compensation doit se faire hors du bassin versant impacté.

Le taux d'étagement, qui correspond à la manière dont une rivière est interrompue par des barrages s'établit comme la proportion de marches par rapport à la pente naturelle du cours d'eau est utilisé comme un objectif de suivi de l'action de restauration des cours d'eau. Un indicateur supplémentaire du linéaire accessible pour les poissons est également introduit dans le SDAGE. Cette orientation précise la gouvernance à promouvoir sur le bassin pour mener les actions de ce domaine.

**La deuxième orientation fondamentale** concerne la **réduction des pollutions diffuses**, qui constitue aussi un enjeu majeur pour le bassin. Elle vise la protection des aires de captage en eau potable et de l'ensemble des bassins versants et l'amélioration de la concertation sur les aires d'alimentation de captage. Le document souligne ainsi que tous les acteurs, en particulier les agriculteurs, doivent être associés aux discussions dès leur commencement. Il s'agit aussi de fournir des débouchés locaux aux cultures à bas niveau d'intrants et d'utiliser tous les leviers fonciers disponibles pour mettre en place ces cultures.

Il s'agit aussi de traduire dans les plans d'action régionaux nitrates des cibles fixées par le SDAGE en matière de réduction des flux de nitrates, tout en s'organisant pour mieux connaître les interférences entre les pratiques des agriculteurs et l'impact sur le milieu. Le document évoque ainsi le développement de mesures de reliquats d'azote agricole, ainsi que le regroupement au sein d'observatoires, de manière à mieux les connaître et à effectuer le cas échéant des ajustements. En outre, il s'agit d'installer des éléments fixes du paysage, par exemple des haies, là où ils sont les plus efficaces.

**La troisième orientation fondamentale** concerne la réduction **des pollutions ponctuelles**. Le SDAGE recommande de réduire les pollutions le plus possible à la source, tout en encourageant une gestion plus circulaire de l'assainissement, par exemple avec des stations consommant moins d'énergie ou dont la chaleur est récupérée pour d'autres usages.

La compensation de l'imperméabilisation en milieu urbain par de la désimperméabilisation. Des taux de compensation de 100 % ou 150 % sont fixés.

Il s'agit également de déconnecter les eaux pluviales des réseaux dans les territoires urbanisés. Enfin, ce chapitre précise les attentes du SDAGE envers les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

**La quatrième orientation fondamentale** concerne les **équilibres quantitatifs**. Il s'agit en particulier de limiter les impacts de l'urbanisation sur la ressource, de réduire le risque de ruissellement et de maîtriser les prélèvements, notamment face au changement climatique.

La nécessité de conditionner la mise en place de retenues d'eau à l'existence d'un PTGE ou d'un SAGE a été prévue pour les zones en tension. En dehors de ces zones, le SDAGE souligne qu'un projet collectif est nécessaire. Il précise aussi les conditions de remplissage des retenues, en soulignant que des économies d'eau doivent être réalisées en parallèle. Il précise les modalités de réutilisation des eaux usées, notamment celles issues de stations d'épuration.

**La cinquième orientation fondamentale** s'intitule « **Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.** » Il s'agit de limiter les rejets de micropolluants directement en mer,

de réduire la pollution microbiologique, d'assurer une gestion résiliente de la bande côtière, et de réduire les déchets.

Les objectifs suivants sont visés dans ce cadre : déterminer une trajectoire de réduction des flux de nitrates à la mer ; limiter les besoins de dragage ; limiter les pollutions liées à l'immersion des sédiments ; cartographier les fonctions écologiques dans les estuaires pour prioriser les projets de restauration. Ils sont cohérents avec ceux de la DCSMM.

**Les objectifs environnementaux visés sont ambitieux:** 52 % de masses d'eau en bon état écologique pour 2027 sur 1651 masses d'eau (soit 20 points de plus qu'en 2019), **48% de masses d'eau en Objectifs Moins Stricts soit 780 masses d'eau** : Il est estimé que 26% d'entre elles pourraient atteindre le bon état écologique en 2033, 38% en 2039, et 36% au-delà. Cela porterait le taux de masses d'eau cours d'eau en bon état écologique à 65% en 2033 et 83% en 2039) documents d'accompagnement).

Le **SDAGE et le PGRI partagent des dispositions communes** pour la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. La mise à jour, en parallèle, de ces deux documents s'est effectuée de manière articulée.

Les dispositions communes se répartissent dans les orientations fondamentales 1, 4 et 5 ; elles concernent la **consolidation d'une maîtrise d'ouvrage adaptée et à la coopération nécessaire entre acteurs** (OF1), mettent en exergue les points d'articulation nécessaires entre la gestion des risques d'inondation et : **le recensement, la protection, la gestion adaptée voire la restauration des milieux humides et des espaces contribuant à ralentir et à stocker les écoulements d'eau** (OF1 et OF5), et **le renforcement de la résilience des territoires face au ruissellement** (OF4).

- **Leviers et moyens pour la mise en œuvre du SDAGE: Le programme de mesures (PDM) du bassin Seine Normandie et côtiers normands** développe les principales mesures suivantes en fonction des pressions observées.

**Hydro-morphologie** : les mesures concernent principalement le traitement des obstacles à la continuité écologique, en intégrant les ouvrages du plan de priorisation de la politique apaisée dans ce domaine. Elles visent également la renaturation, la restauration ou l'entretien des milieux. D'autres mesures concernent la gestion des zones humides et leur reconquête.

**Pollutions diffuses** : le PDM intègre l'application des mesures de base de l'agriculture, conformément à la réglementation nationale, en particulier pour la gestion des intrants, des pesticides aux nitrates. Il comprend aussi l'élaboration puis la mise en œuvre du plan d'actions sur des secteurs à enjeux tels que les captages prioritaires sur les aires d'alimentation de captages. Des mesures sont aussi liées aux enjeux relatifs à la microbiologie, pour la baignade comme pour la conchyliculture.

**Rejets ponctuels** : Pour l'assainissement des collectivités et des industries, des mesures portent sur les stations de traitement des eaux usées, les réseaux de collecte, la gestion du pluvial et l'enjeu microbiologique. Des mesures visent aussi la réduction à la source des substances, notamment pour le secteur industriel, et les petites entreprises.

**Gestion quantitative des ressources** : Les mesures concernent principalement les économies d'eau, ainsi que la gestion, notamment en traitant les besoins de concertation et de répartition des volumes disponibles.

En matière de gouvernance, il s'agit d'accompagner les structures de gestion locales, en particulier pour la mise en place des SAGE et les collectivités pour la mise en œuvre des compétences intégrées de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le PDM tient également compte des enjeux liés au littoral et à la mer. Par ailleurs, il contient des fiches par unité hydrographique.

**Le coût global du PDM** est évalué à 6,2 milliards d'euros, soit un niveau similaire à celui du PDM précédent, mais avec une répartition différente, en raison de l'évolution des risques. Les enveloppes prévues pour l'agriculture et les milieux naturels ont ainsi augmenté, car les pressions les plus élevées les concernent. Les ambitions se sont également accrues pour la gestion du pluvial et pour les économies d'eau. En revanche, les besoins ont diminué pour les systèmes d'assainissement, vu les efforts réalisés dans le cycle précédent, notamment avec les travaux dans l'agglomération parisienne et les autres grandes agglomérations du bassin.

## 2. Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale

- **Dates clés**

Des échanges avec l'autorité environnementale ont eu lieu le 05/01/2021, le dossier du projet de SDAGE a été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 16/10/2020, qui a accusé réception le 22/10/2020 et rendu son avis le 20/01/2021.

- **Analyse de l'évaluation environnementale**

Le projet de SDAGE est accompagné de 7 annexes. L'annexe 1 présente les liens du SDAGE avec les autres plans et programmes sectoriels qui s'appliquent sur le bassin, l'annexe 2 présente les objectifs retenus par masse d'eau, liste les points nodaux et des projets d'intérêt général de nature à compromettre l'atteinte des objectifs de bon état, l'annexe 3 liste les niveaux de réduction des émissions, rejets et pertes des micropolluants, annexe 4 liste des micropolluants sur lesquels acquérir de nouvelles connaissances, l'annexe 5 liste des SAGE nécessaires, l'annexe 6 paramètres et normes utilisés pour définir l'état des masses d'eau souterraines, l'annexe 7 liste les captages prioritaires et ouvrages sensibles sur le bassin.

L'autorité environnementale juge que l'évaluation environnementale du bassin Seine Normandie reste trop formelle et estime qu'elle n'a pas été suffisamment utilisée en appui de l'élaboration du SDAGE et du choix des dispositions ou mesures à renforcer. L'évaluation environnementale n'évoque pas d'autres objectifs ou orientations que ceux du schéma, n'analyse pas assez les freins à la mise en œuvre du schéma et ne fournit pas d'éléments démontrant que les évolutions du SDAGE et du PDM sont de nature à renforcer l'efficacité du schéma pour atteindre les objectifs fixés par masse d'eau et limiter le risque de dégradation.

- **Recommandations de l'autorité environnementale:**

Les remarques de l'autorité environnementale concernant le SDAGE sont plutôt favorables et s'accompagnent des recommandations suivantes :

- Consolider l'évaluation environnementale du Sdage avec une analyse de la contribution du PDM à la réalisation des objectifs et des dispositions du Sdage,
- Présenter une variante plus ambitieuse pour mieux expliciter les choix effectués et leurs conséquences,
- Justifier mieux les dispositions retenues en fonction de leurs incidences environnementales attendues,
- Identifier les risques qui pèsent sur la mise en œuvre effective des orientations du Sdage et les ruptures qui lui permettront d'être plus efficaces,
- Décrire précisément les incidences environnementales des quatre projets d'intérêt général de nature à compromettre le résultat des objectifs du Sdage et rappeler les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) souhaitable pour ces projets,
- Evoquer la stratégie européenne pour la biodiversité,
- Conforter l'appropriation du PDM lors de la consultation qui aura lieu en 2021,
- Donner une priorité dans les futurs programmes de l'agence de l'eau aux actions de restauration hydromorphologique des cours d'eau et à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Prendre en compte les préoccupations de protection des ressources en eau dans la mise en œuvre en France des aides de la politique agricole commune (PAC),
- Inclure dans le Sdage des dispositions favorisant l'exercice de la compétence «gestion des milieux aquatiques».

### 3. Consultations obligatoires (public, organismes et assemblées)

- **Public:**

La consultation se fait sur une plateforme électronique dédiée, qui permet au lecteur déposer ses commentaires et propositions d'éventuelles modifications. Des fiches synthétiques illustrent les différentes orientations fondamentales et permettent d'accompagner la lecture du SDAGE.

- **Organismes et assemblées** :Les structures porteuses de SCOTT sont consultées en sus des organismes et assemblées obligatoires prévus par le code de l'environnement.

- Des **forums territoriaux** organisés au niveau des territoires (5 forums) entre le 22 mars et le 15 avril permettent aux acteurs avertis de s'approprier le SDAGE et le PGRI ; (présentations visio associant les acteurs de terrain de la zone concernée et échanges organisés).

Une **réunion de présentation** du SDAGE aux présidents de Commissions territoriales de l'eau des SAGEs du bassin complète le dispositif.

## SDAGE 2022-2027 du bassin Martinique

### 1 Contexte et présentation du SDAGE du bassin Martinique

- **Chiffres clefs du bassin :**

Superficie : 1 128 km<sup>2</sup>

Population : 368 783 hab.

Densité : 327 hab/km<sup>2</sup>

Le réseau hydrographique martiniquais est composé de 161 rivières dont 70 pérennes, 43 ravines, 2 ruisseaux, 7 canaux et 3 fonds. La longueur du cours d'eau principal est de 35,8km pour un bassin versant de 116 km<sup>2</sup>.

#### Masses d'eau superficielles

Masses d'eau	Nombre	Nombre en bon état – 2019	Commentaires
Cours d'eau et plan d'eau	21	6	Avec chlordécone
Littorales	20	0	Avec chlordécone

#### Masses d'eau souterraines

Nombre de masses d'eau MESOUT	Nombre de masse d'eau en bon état – 2019	Commentaires
8	5	Pesticides

- **Contexte de l'élaboration du projet de SDAGE 2022-2027**

En 2017, le comité de bassin est devenu le comité de l'eau et de la biodiversité.

Une consultation du public et des institutionnels a été menée entre novembre 2018 et mai 2019. La participation du public a été exceptionnelle grâce à la mobilisation des ambassadeurs bleus, particularité martiniquaise.

Le travail sur le SDAGE 2022-2027 a débuté en 2019 par la consultation écrite des différents acteurs de l'eau et la tenue de plusieurs ateliers (élus, acteurs de l'eau, PDM). Des comités de travail se sont régulièrement réunis au cours du premier semestre 2020 en présentiel ou par visio en raison de la COVID.

En raison de cette crise, la plénière de travail du CEB sur le SDAGE n'a pu avoir lieu que le 17 juillet 2020. La chlordécone, l'assainissement, le manque d'eau potable, les financements, la gouvernance de l'eau potable, le clapage en mer sont des thèmes qui ont été très débattus. Ce dernier point avait d'ailleurs fait l'objet d'une réunion spécifique.

Le projet de SDAGE a été approuvé lors d'une plénière du CEB du 15 octobre 2020 qui était grandement consacrée à ce sujet. Les débats sur l'interdiction du clapage en mer s'y sont poursuivis.

● **Principaux enjeux environnementaux du SDAGE au regard des caractéristiques du bassin :**

Les orientations fondamentales sont les suivantes :

- Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques
- Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables
- Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements

Niveau d'ambition

La particularité du SDAGE de Martinique est de présenter des résultats avec et sans chlordécone. S'il y a peu d'actions correctrices possibles en matière environnementale vis-à-vis des phytosanitaires historiques à longue rémanence et aujourd'hui interdits, ce schéma est très important pour améliorer l'état des masses d'eau. Il se veut ainsi ambitieux vis-à-vis de l'assainissement individuel et collectif qui est une priorité nationale.

Intégration du changement climatique

Les priorités d'adaptation au changement climatique identifiées ont été déclinées dans 85 dispositions. Plus de 67% des dispositions du SDAGE Martinique 2022-2027 sont concernés par le changement climatique.

Préservation des ressources en eau

La recherche d'une utilisation optimale de l'eau, la gestion concertée des différentes ressources et la sécurisation de la desserte ont été prises en compte dans la réalisation du SDAGE. Il encourage l'amélioration du rendement des réseaux de distribution publique, le recours aux ressources alternatives, le respect des débits réservés, l'application de la séquence ERC... Plus 40 % des dispositions vise directement à la préservation des ressources en eau.

Restauration de leur bon état

L'assainissement privatif et collectif est apparu comme très impactant sur le milieu, mais susceptible d'interventions permettant son amélioration. La réduction de l'utilisation des pesticides apparaît comme un autre levier d'amélioration. Enfin les interventions visant à protéger directement ou à intervenir sur les milieux sont prévus. Plus 40 % des dispositions sont liées à la restauration des milieux aquatiques.

Préservation de la biodiversité

La disponibilité de l'eau en quantité et en qualité, abordée plus haut, permet déjà de favoriser la biodiversité. Des actions plus spécifiques ont cependant été prévues dans le SDAGE comme le rétablissement des continuités écologiques, la limitation de la consommation des espaces naturels, la préservation d'écosystèmes marins ou de zones humides. Environ 40 % concoure directement à la préservation de la biodiversité.

Préservation de la santé humaine

Le SDAGE invite à finaliser les protections réglementaires des captages, à réduire leur vulnérabilité, à sécuriser les infrastructures, à limiter l'usage des phytosanitaires et autres toxiques, à favoriser l'agriculture durable, à mettre en place des plans d'actions de baignade, à favoriser l'information des populations, mais aussi favoriser les dispositifs sociaux. Plus de 20 % des dispositions concerne directement la santé humaine.

### Objectifs environnementaux

#### Cours d'eau et plan d'eau

<b>Bon état écologique</b>	<b>Bon état chimique</b>
Déjà atteint : 28 % OMS : 29 % Reporté au-delà de 2039 : 43 %	Déjà atteint : 90 % OMS : 10 %

#### Masses d'eau littorales

<b>Bon état écologique</b>	<b>Bon état chimique</b>
OMS : 25 % Reporté au-delà de 2039 : 75 %	Déjà atteint : 100 %

#### Masses d'eau souterraines

<b>Bon état quantitatif</b>	<b>Bon état chimique</b>
Déjà atteint : 100 %	Déjà atteint : 62 % OMS : 13 % Reporté au-delà de 2039 : 25 %

### Documents d'accompagnement

En plus des documents d'accompagnement prévus à l'article 1-II de l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE, les pièces suivantes sont jointes au dossier :

- Le Programme de Mesures (PDM)
- L'analyse économique et récupération des coûts
- Le programme de surveillance de qualité des masses d'eaux
- Les fiches masses d'eau

#### • **Leviers et moyens pour la mise en œuvre du SDAGE :**

Les actions prévues dans le cadre du SDAGE sont diverses :

Lancement d'études, utilisation dans le cadre des instructions de dossiers (AOT, loi sur l'eau, SCOT, PLU...), mis à jour d'un plan d'action de réduction des fuites, récolement de réseaux, mise en place de servitudes autour de conduites, recherche et valorisation des eaux souterraines, mise en place de réglementation dans les PLU, poursuite de la mise aux normes parasismiques des infrastructures, étude de préfiguration de l'intégration de politique sociale, observatoire des coûts des travaux, étude du milieu récepteur de baie du Robert, autosurveillance contrôlée par l'ODE ...

Présentation synthétique du PDM

Orientation Fondamentale (OF)	Nombre de mesures		Répartition des coûts	
OF n°1	9	20%	56 645 000 €	26%
OF n°2	14	40%	137 739 111 €	63%
OF n°3	10	22%	16 978 000 €	8%
OF n°4	10	17%	5 592 000 €	3%
TOTAL	43	100%	216 954 111 €	100%

### Principales mesures du PDM

OF 1 Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable dans l'objectif de préserver au mieux la ressource notamment en période de sécheresse sévère : 42 900 000 €

OF 2 Mettre en conformité les ouvrages d'assainissement collectif selon les priorités dictées annuellement en coordination avec le CEB et la MISEN et en lien avec les objectifs de la DCE : 22 175 000 €

OF 2 Mettre en œuvre des opérations de réhabilitation groupées de l'assainissement non collectif, prioritairement au niveau des zones à enjeux sanitaires et environnementaux : 40 460 000 €

OF 2 Procéder aux diagnostics puis aux travaux d'extension et de réhabilitation de réseaux d'assainissement : 50 959 111 €

Le plan d'actions associé identifie 102 Actions Opérationnelles Territorialisées afin de répondre aux pressions prioritaires s'exerçant sur les masses d'eau déclassées. Le montant des actions identifiées dans le PAOT est identique au PDM.

## 2 Synthèse de l'avis rendu par l'Autorité environnementale

### • Dates clés

Transmission d'un dossier par voie électronique : 28/10/2020

Réception du dossier complet par l'Autorité environnementale : 18 novembre 2020

Audition : 12 février 2021

Délibération : 24 février 2021

### • Analyse de l'évaluation environnementale

#### Articulation du SDAGE avec les autres plans et programmes

- inclure dans les documents d'accompagnement une table des dispositions présentant la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE

- approfondir l'analyse de la compatibilité des plans relevant d'un tel rapport avec le SDAGE ainsi que l'effet de levier de ces plans pour la mise en œuvre effective des dispositions du SDAGE ceci afin de déterminer la nécessité de leur révision

- DERU : face à la situation préoccupante de l'assainissement collectif, indiquer un calendrier de mise en conformité visé pour les dispositifs d'assainissement collectif

- présenter les orientations, objectifs et dispositions du dossier stratégique du bassin Antilles et du Parc naturel marin de la Martinique et la façon dont les dispositions du SDAGE y contribueront

### Analyse de l'état initial

- préserver la distinction entre « thématiques environnementales » (retenue pour l'analyse de l'état initial) et « enjeux. »  
- dans la hiérarchisation des enjeux, tenir compte de la priorisation des thématiques environnementales retenues

### Solutions de substitution et mesures ERC

- l'évaluation environnementale doit se focaliser sur les incidences environnementales du SDAGE.  
- évolution des dispositions du SDAGE 2e cycle pas suffisamment présentée => justifier pourquoi des dispositions sont reprises et d'autres abandonnées dans SDAGE 3e cycle  
- ne pas limiter l'évaluation aux orientations et dispositions prises => l'analyse des effets doit prendre en compte les évolutions par rapport au SDAGE et PDM 2e cycle  
- mieux identifier les risques qui pèsent sur la mise en œuvre effective des orientations du SDAGE et du programme de mesures et les ruptures qui leurs permettraient d'être plus efficaces  
- mesures ERC proposées concernant essentiellement les incidences des travaux sur les habitats, la faune et la flore : elles sont à renforcer en priorisant, lors de la restauration de zones d'expansion des crues, l'évitement des zones présentant une sensibilité particulière du point de vue environnemental

### Dispositif de suivi

- compléter le dispositif de suivi en renseignant les valeurs « état zéro » et les valeurs cibles pour l'ensemble des indicateurs

### Résumé non technique

- Ne présente pas l'état et les objectifs des masses d'eau du SDAGE et gagnerait à rendre compte des incidences sur les différentes composantes de l'environnement => mieux faire ressortir les évolutions du SDAGE et du programme de mesures et évoquer l'état et les objectifs des masses d'eau

### ● **Recommandations de l'Autorité environnementale :**

- Nécessité de progresser de façon importante pour ce qui concerne l'assainissement et le traitement et la distribution de l'eau potable. Il est incontestable que l'état des masses d'eau ne peut être amélioré que si les rejets sont traités conformément à la directive eaux résiduaires urbaines et si le ruissellement et la vitesse des écoulements sont maîtrisés.

- Urgent, pour garantir un aménagement compatible avec la ressource de stabiliser les compétences et consolider une ingénierie et une maîtrise d'ouvrage permettant d'exploiter pleinement les avancées du SDAGE révisé

- Urgent également que les effets de ces progrès sur la qualité des masses d'eau soient évalués a minima, afin d'illustrer concrètement les marges d'amélioration réalisables au cours des prochains cycles.

### **3 Consultations obligatoires**

- **Public :**

La consultation du 15 mars au 15 septembre 2021 sera totalement dématérialisée. Un questionnaire de 13 questions sera disponible en plus des métadonnées sur une page internet dédiée. Des champs libres d'expression seront disponibles.

L'annonce officielle a été faite le 1<sup>er</sup> mars 2021. Un communiqué de presse annoncera le lancement de la consultation du public. Il sera demandé aux différentes institutions de relayer l'information sur la consultation en cours. Des encarts publicitaires seront publiés dans la presse écrite. Un spot vidéo sera réalisé.

- **Organismes et assemblées :**

En plus des organismes dont la consultation est obligatoire, les acteurs de l'eau suivants seront appelés à apporter leur contribution par une sollicitation directe (lettre signée par la Présidente du CEB envoyée par courriel) :

- Comité des Pêches Maritimes et Élevage Marin
- Directoire du Grand Port Maritime de la Martinique
- Comité Martiniquais du Tourisme
- Gîtes de France (Martinique)
- Agence de Développement Durable d'Urbanisme et d'Aménagement de Martinique
- Conseil de Surveillance du CHU
- 9 associations de protection de l'environnement ou de défense des consommateurs

## 1. Contexte et présentation du SDAGE du bassin Guadeloupe - Saint-Martin

Le district Guadeloupe comprend 6 îles : Basse-Terre, Grande-Terre, Marie-Galante, Les Saintes, La Désirade et la collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin. Il comprend ainsi au total 66 masses d'eau :

- 47 masses d'eau cours d'eau (MECE)
- 11 masses d'eau côtières (MEC)
- 7 masses d'eau souterraines (MESOU)
- 1 masse d'eau plan d'eau (retenue de Gaschet)

### 1.1. Contexte de l'élaboration du projet de SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une gestion de l'eau cohérente en Europe sur des cycles de six ans. En application de cette directive, chaque district hydrographique français met en place un plan de gestion, le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), établi pour chaque cycle. Le SDAGE 2022-2027, couvrant le troisième cycle, est ainsi en cours d'élaboration.

De **novembre 2018 à mai 2019**, le public a été consulté une première fois afin de donner son avis sur les Questions Importantes et identifier les enjeux primordiaux du bassin guadeloupéen. La synthèse de cette enquête, ainsi que la mise à jour de l'État des Lieux des masses d'eau en **septembre 2019**, ont permis l'élaboration d'un projet de SDAGE qui a été approuvé par le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de Guadeloupe le **29 septembre 2020**.

L'avis de l'autorité environnementale a été délivré le **10 février 2021**.

À compter du **15 mars 2021**, et pour six mois, le public est consulté afin d'apporter son avis sur les projets de SDAGE et de PDM. Les institutions sont également consultées pendant quatre mois à partir de cette même date.

Suite au report de délai accordé dans le cadre de la crise sanitaire, le SDAGE devra être approuvé et notifié à la commission européenne au plus tard en **mars 2022**.

### 1.2. Principaux enjeux environnementaux

Le travail mené a permis d'identifier **5 grandes orientations**, déclinées en **22 dispositions**. Le projet de SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du plan de gestion 2016-2021, car les enjeux du bassin restent d'actualité.

Les nouveaux enjeux majeurs nationaux et européens ont été intégrés, et le lien avec la DCE et les autres directives ou stratégies est davantage mis en valeur. C'est le cas en particulier de la prise en compte du **changement climatique**, de la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations (**directive inondation**), de la directive cadre **stratégie pour le milieu marin** 2008/56/CE du 17 juin 2008 et de la prise en compte de la gestion de l'eau dans l'**aménagement du territoire**. Ainsi, à titre d'exemple, 27 dispositions prennent en compte le changement climatique, réparties sur trois axes de travail : l'amélioration de la gestion et la gouvernance, l'amélioration de la gestion quantitative, et la gestion/protection des milieux.

**Le projet de SDAGE s'articule avec le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les thématiques communes au PGRI et au SDAGE sont les suivantes :**

- Préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (préservation des zones d'expansion des crues, zones de divagation naturelle des cours d'eau, transport solide, etc.) et des zones humides, y compris l'amélioration de leur connaissance ;
- Entretien des cours d'eau, en veillant à concilier les enjeux de bon état des milieux aquatiques et les enjeux inondation qui peuvent parfois se contredire ;
- Maîtrise du ruissellement et de l'érosion ;
- Gouvernance à l'échelle des bassins versants.

Les grandes orientations du SDAGE sont les suivantes :

Orientation 1 : Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ;

Orientation 2 : Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau ;

Orientation 3 : Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants dans un souci de santé publique et de protection des milieux aquatiques ;

Orientation 4 : Améliorer l'assainissement et réduire les rejets ;

Orientation 5 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

### 1.3. Objectifs de bon état liés aux masses d'eau

Le SDAGE a fixé des objectifs environnementaux pour chacune des catégories de masses d'eau. **Ces objectifs sont de 4 types : bon état 2021, report de délai 2027, report de délai 2039 et objectif moins strict (OMS).**

Les masses d'eau ayant atteint et maintenu leur objectif de bon état depuis 2015 sont également mentionnées dans les tableaux ci-dessous. **Les masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état à cause d'une contamination par des molécules très rémanentes dans l'environnement (chlordécone, HCH, endrine, dieldrine, TBT, HBCDD) sont affectées d'un report de délai pour conditions naturelles ou faisabilité technique, ou d'un objectif moins strict que le bon état.**

#### *Objectifs liés aux Masses d'Eau Cours d'Eau (47 masses d'eau)*

Date d'atteinte du bon état global	Objectifs globaux fixés en 2015	Objectifs globaux fixés en 2021 (avec chlordécone et substances ubiquistes)	Objectifs globaux fixés en 2021 (sans chlordécone et substances ubiquistes)
2015	45 %	28 %	36 %
2021	19 %	0 %	17 %
2027	15 %	26 %	34 %
2039	0 %	45 %	13 %
OMS	21 %	2 %	0 %

#### *Objectifs liés aux Masses d'Eau Côtières (11 masses d'eau)*

Date d'atteinte du bon état global	Objectifs globaux fixés en 2015	Objectifs globaux fixés en 2021 (avec chlordécone et substances ubiquistes)	Objectifs globaux fixés en 2021 (sans chlordécone et substances ubiquistes)
2015	64 %	0 %	0 %
2021	9 %	0 %	9 %
2027	18 %	0 %	55 %
2039	0 %	64 %	0 %
OMS	9 %	36 %	36 %

#### *Objectifs liés aux Masses d'eau Souterraines (7 Masses d'eau)*

Date d'atteinte du bon état global	Objectifs globaux fixés en 2015	Objectifs globaux fixés en 2021
2015	83 %	71 %
2021	0 %	0 %
2027	0 %	14 %
2039	0 %	14 %
OMS	17 %	0 %

## Objectif lié à la Masse d'Eau Plan d'Eau

Le potentiel écologique de Gaschet est jugé « moyen ». Cet état est à considérer avec précaution du fait de l'absence d'indicateurs biologiques adaptés et d'une période de relevé très courte. L'état chimique du plan d'eau de Gaschet est bon en 2021. L'état écologique est donc retenu et l'objectif de bon état de la masse d'eau est fixé à **2027**.

### 1.4. Présentation du Programme de mesures (PDM)

Le programme de mesures (PDM), arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2022–2027. **Le PDM s'appuie sur le socle national des mesures réglementaires et législatives dont la mise en œuvre courante répond pour partie à ces objectifs. Des mesures clés territorialisées et ciblées pour chacun des territoires du bassin complètent ce socle afin de traiter les problèmes qui s'opposent localement à l'atteinte des objectifs, malgré la mise en œuvre de la réglementation courante.**

Le suivi est assuré à l'aide de l'outil national OSMOSE en y associant et en mobilisant l'ensemble des acteurs, afin d'obtenir les précisions opérationnelles sur la nature exacte des actions, les maîtres d'ouvrage, les modalités de financement, les échéances précises de mise en œuvre.

Le coût total du PDM est estimé à **358 millions d'euros**. **La répartition du coût du PDM par thématiques est la suivante :**

Orientations	Montant total 2022-2027	Part dans le chiffrage total
O1 : Gouvernance	14,24 M€	4 %
O2 : Gestion quantitative	150,77 M€	42 %
O3 : Pollution agricole	16,47 M€	5 %
O4 : Assainissement et industrie	151,74 M€	42 %
O5 : Milieux aquatiques et inondations	24,93 M€	7 %
<b>Total</b>	<b>358 M€</b>	<b>100 %</b>

## 2. Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale (Ae)

Le projet de SDAGE a été approuvé par le CEB en séance plénière le 29 septembre 2020. Il a ensuite été envoyé le 27 octobre 2020 à l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable - CGEDD), qui en a accusé de réception le 06 novembre 2020 et a rendu son avis le 10 février 2021.

L'Ae souligne que le SDAGE, en se centrant sur les problématiques de la distribution d'eau potable et d'assainissement, répond aux priorités du territoire. Toutefois, la gestion de ces problématiques seules n'est pas suffisante pour reconquérir le bon état des masses d'eau. L'Ae déplore à cet égard que l'évaluation environnementale ne permet pas de fournir une analyse précise des impacts prévisibles des mesures qui seront adoptées.

**Au terme de son analyse, l'Ae a mis en avant les principales recommandations suivantes :**

- Mieux faire apparaître les problématiques et enjeux spécifiques liés à la situation de Saint-Martin ;
- Conduire une analyse de l'articulation du SDAGE avec le Schéma d'aménagement régional (SAR). En particulier, le SAR devrait prendre en compte dans la définition des zones pouvant être aménagées/urbanisées, la capacité du réseau d'eau potable à les desservir et les possibilités d'assainissement, collectif ou non collectif ;
- Reprendre la justification des dérogations à l'atteinte au bon état des masses d'eau en 2027 en analysant pour chacune de ces masses d'eau le calendrier permettant leur restauration.

Une réponse à l'avis est jointe aux documents soumis à consultation afin d'éclairer les recommandations de l'Ae.

### 3. Consultations obligatoires (public, organismes et assemblées)

#### 3.1. Consultation du public

**Les projets de SDAGE et de PDM sont soumis à consultation du public entre le 15 mars et le 15 septembre 2021.**

Cette consultation est commune à celle du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), élaboré dans le cadre de la directive européenne inondation.

Conformément à la réglementation en vigueur, une annonce légale a été publiée dans le quotidien régional France Antilles du 1<sup>er</sup> mars 2021, et relayée sur les sites internet de la DEAL et eaufrance. Les documents sont disponibles depuis le 15 mars 2021, en ligne sur les sites internet du CEB et de la DEAL, et en version papier au siège de l'Office de l'eau ainsi que dans ses locaux à Pointe-à-Pitre.

L'avis du public est recueilli à travers un questionnaire. Ce dernier a été élaboré suite à une réunion de la commission communication du Comité de l'eau et de la biodiversité et en collaboration Office de l'eau/DEAL.

Afin de faire connaître ce questionnaire et de le diffuser le plus largement possible, plusieurs supports de communication ont été envisagés :

- Mise en place de 2 web-conférences, dont la première est programmée pour **le 27 mars 2021** ;
- Création d'une vidéo de présentation des projets de SDAGE et de PDM ;
- Création de plaquettes de communication.

#### 3.2. Consultation des organismes et assemblées

Les organismes et assemblées sont également consultés à partir du 15 mars 2021, pour une durée de 4 mois. Les institutions consultées pour le SDAGE en Guadeloupe sont les suivantes :

<b>Acteurs</b>	<b>Références juridiques</b>
<b>Le Comité national de l'eau</b>	R. 212-6
<b>Le Conseil Régional</b>	R. 212-6
<b>Le conseil Départemental</b>	R. 212-6
<b>Le Parc National de la Guadeloupe</b>	R. 212-6
<b>Les chambres consulaires : les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres des métiers et de l'artisanat</b>	R. 212-6
<b>Les conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux</b>	R. 212-6
<b>Le comité de l'eau et de la Biodiversité (pour le Programme de Mesures, par le préfet coordinateur de bassin)</b>	R. 212-19
<b>La Communauté d'Agglomération Grand-Sud Caraïbe</b>	Note technique du 3 mars 2020
<b>La Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre</b>	
<b>La Communauté d'Agglomération Cap Excellence</b>	
<b>La Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre</b>	
<b>La Communauté de Communes de Marie-Galante</b>	
<b>La Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant</b>	
<b>La Collectivité de Saint-Martin</b>	

## SDAGE du bassin de La Réunion

### 1. Contexte et présentation du SDAGE du bassin de La Réunion

#### ● **Chiffres clefs du bassin :**

Située dans le Sud-Ouest de l'Océan Indien, l'île volcanique de La Réunion fait partie, avec les îles Maurice et Rodrigues, de l'archipel des Mascareignes. De forme circulaire (longueur maximale de 70 km) et d'une surface de 2 512 km<sup>2</sup> l'île abrite environ 853 000 habitants.

Le réseau hydrographique de l'île de La Réunion est extrêmement dense. Il est composé d'innombrables ravines sèches, de 13 rivières pérennes, de trois étangs dont 2 littoraux (1 plan d'eau et 2 masses d'eaux de transition) et de plusieurs petits plans d'eau intérieurs. Une trentaine de zones humides de petites dimensions de natures très diverses (mares et marais d'altitude, mares et étangs littoraux, lac de cratères) ont été recensées. Certaines de ces zones humides présentent un intérêt patrimonial très fort, notamment en raison de la présence de plantes endémiques et d'espèces indigènes inféodées à ces milieux.

La Réunion compte **24 masses d'eau « cours d'eau »** d'une longueur de 4 à 30 km. Leurs bassins versants ont une surface comprise entre 8 km<sup>2</sup> et 110 km<sup>2</sup>. Les masses d'eau douce superficielles de la Réunion subissent de fortes pressions dues aux activités agricoles (nitrates, pesticides), à la présence d'obstacles à la continuité écologique (barrage, radier,...), aux activités de pêche (pêche, braconnage), aux prélèvements d'eau et aux rejets des dispositifs d'assainissement. Le scénario d'évolution tendancielle reste préoccupant.

Du fait de la grande hétérogénéité spatiale des formations volcaniques, l'hydrogéologie des **27 masses d'eaux souterraines** est complexe et relativement mal connue. Les masses d'eau du domaine d'altitude subissent peu de pressions et sont dans un bon état. Au niveau du littoral, les prélèvements sont importants et parfois supérieurs aux capacités de renouvellement des aquifères. Les cas de surexploitation se traduisent par des invasions salines. Tandis que les activités agricoles (nitrates et pesticides) et les rejets d'assainissement constituent également des pressions importantes pour les eaux souterraines.

Les **14 masses d'eau côtières** (12 masses d'eau côtières dont 4 de type récifal et 2 masse d'eau de transition/étangs littoraux) réunionnaises s'étendent sur un linéaire de 210 km. Les récifs frangeants (les "lagons") couvrent un linéaire de l'ordre de 35 km. Situés sur les littoraux ouest et sud-ouest ces récifs coralliens constituent un écosystème très riche en termes de diversité biologique. Le milieu marin comme les étangs littoraux, réceptacle final du cycle de l'eau, connaissent, depuis déjà au moins deux décennies, une croissance des flux de pollution en provenance des eaux de surface et souterraines (assainissements, ruissellement urbain, activités agricoles, ...).

À noter, **une masse d'eau plan d'eau** située dans l'est de l'île sur les hauteurs de la commune de Saint Benoît. D'une superficie de l'ordre de 50 ha, cette masse d'eau intitulée « Grand Étang » subit peu de pression et présente un bon état au regard des critères de la DCE.

Dans ces masses d'eau, **2** ont été qualifiées en masse **d'eau fortement modifiées**. La masse d'eau « le Port » pour des travaux de la nouvelle route du littoral répondant à des motifs d'intérêt général et de « la rivière de l'Est » du fait de la présence d'une infrastructure hydroélectrique sur ce cours d'eau.

Les travaux réalisés dans le cadre de l'état des lieux de 2019 ont permis de dresser le bilan suivant :

	ME en bon état en 2019	ME en bon état en 2027	Objectifs moins stricts	Report de délai
Cours d'eau	2	12	4	6
Eaux souterraines	19	0	8	0
Eaux côtières	8	1	3	0
Plan d'eau : Grand étang	1	0	0	0
Eaux de transition : Étangs de St Paul et du Gol	0	1	1	0

Au global, le SDAGE 2022-2027 prévoit que 67 % des masses d'eau soient en bon état en 2027. Les autres masses d'eau, soit 33 %, auront recours aux dérogations (objectifs moins stricts et report de délai).

En raison du rattrapage structurel nécessaire dans le domaine de l'eau sur les territoires d'outre-mer et des menaces de contentieux européens, les actions mises en œuvre sur le 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> plan de gestion ont ainsi privilégié les problématiques liées à l'assainissement et à l'alimentation en eau potable. Ces actions se poursuivent, car elles concourent à l'amélioration de la qualité des écosystèmes.

Par ailleurs, la réorganisation des compétences eau, assainissement et GEMAPI, a également généré de l'inertie dans le déploiement des actions. La nouvelle structuration du territoire permettrait une meilleure réalisation du plan de gestion.

Le 3<sup>e</sup> cycle développe donc davantage les stratégies de reconquête des milieux aquatiques et la gestion plus transversale de l'eau dans les politiques publiques et sectorielles.

● **Contexte de l'élaboration du projet de SDAGE du bassin de La Réunion :**

La période 2022-2027 constitue le 3<sup>e</sup> cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau. Le Comité Eau et Biodiversité (CEB), en séance plénière du 17 octobre 2018, a adopté les questions importantes (QI) pour le bassin, ainsi que le projet de calendrier de révision du SDAGE. 1229 personnes se sont exprimées à travers le questionnaire sur les « QI » relatif à l'avenir de l'eau et des milieux aquatiques pour le bassin. Sur cette base, les orientations fondamentales ont été déterminées.

Le tableau suivant reprend les dates clefs de l'élaboration du SDAGE :

Consultation du public (questions importantes)	02 novembre 2018 au 02 mai 2019
Adoption de l'État des lieux 2019	06 décembre 2019
Adoption du projet de SDAGE 22-27 par le CEB	27 octobre 2020
Accusé réception Autorité environnementale	16 novembre 2020
Consultation du public	01 mars 2021 au 01 septembre 2021

Le document de planification du SDAGE et de son programme de mesures ont été élaborés à travers plusieurs temps d'échange avec les acteurs du territoire.

- Un séminaire institutionnel rassemblant notamment les membres du CEB a eu lieu le 19 novembre 2019 afin de présenter la structure générale du SDAGE et plus particulièrement les grandes Orientations Fondamentales.
- 5 ateliers techniques destinés à co-construire les différentes Orientations Fondamentales se sont déroulés de décembre 2019 à mars 2020 en lien avec les acteurs du territoire.
- 4 ateliers territoriaux, centrés sur le programme de mesures, se sont tenus dans chaque microrégion en septembre 2020 avec les acteurs intervenant sur les thématiques relevant du SDAGE.

Les principaux éléments de débats au sein du CEB ont porté sur :

- une volonté de mettre en relief les infrastructures hydrauliques comme éléments fédérateurs et structurants du territoire. À noter, qu'au titre du SDAGE, le développement de ces infrastructures doit impérativement tenir compte et contribuer à préserver l'équilibre quantitatif des ressources et les fonctionnalités des milieux aquatiques ;
- la mise en œuvre d'actions permettant de retrouver notamment le bon état écologique des cours d'eau (seulement 8 % des cours d'eau en bon état en 2019), par le biais d'opérations de restauration de la continuité écologique, de gestion des pêcheries de bichiques et la mise en place d'une gestion concertée et dynamique de la ressource en eau. Ces actions représentent une faible part du coût total du programme de mesures (PDM), mais devraient permettre un gain significatif en termes de retour au bon état ;
- la nécessité de mettre en œuvre les actions concrètes dans le programme de mesures en identifiant clairement les maîtrises d'ouvrage et les sources de financement ;

- Une meilleure articulation du SDAGE et du PGRI pour la préservation des écosystèmes aquatiques, notamment dans la mise en œuvre des projets sur le territoire.

- **Principaux enjeux environnementaux du SDAGE au regard des caractéristiques du bassin de La Réunion :**

Les enjeux environnementaux sont définis dans le cadre de l'évaluation environnementale et correspondent aux problématiques qui doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des objectifs de gestion du SDAGE.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet d'identifier 24 enjeux liés à l'évaluation environnementale du SDAGE dont 17 enjeux environnementaux et 7 enjeux liés aux activités socio-économiques.

Les principaux enjeux structurants relevés sont les suivants :

- Ressources en eau : amélioration de la connaissance, préservation de la qualité et de la quantité ;
- Climat-Énergie : améliorer la connaissance et le suivi des effets du changement climatique, adaptation des pratiques et des usages au changement climatique ;
- Patrimoine naturel : préserver, restaurer les habitats et leur continuité (zones humides, trames vertes et bleues, continuité écologique...) ;
- Sol et sous-sol : préserver et restaurer la qualité des sols (pollution, érosion, extraction...) ;
- Risques naturels et technologiques : préserver les espaces naturels et leur fonctionnalité pour s'appuyer sur leur rôle de tampon et/ou de protection face aux risques ;
- Santé-environnement : distribuer et maîtriser la qualité de l'eau potable.

Le SDAGE proposé est ambitieux, mais reste réaliste au regard des actions à mener sur le bassin et des effets du changement climatique en territoire insulaire tropical.

Le SDAGE propose notamment de résoudre les problématiques liées :

- à la qualité piscicole des cours d'eau (exploitation des pêcheries et continuité écologique)
- à la diminution et la gestion dynamique des prélèvements d'eau pour préserver les équilibres ;
- aux différentes activités sur les bassins versants, notamment les pollutions en phytosanitaires impactant les ressources pour l'eau potable, ainsi que le ruissellement et l'érosion impactant les écosystèmes sensibles comme les lagons.

Les plans d'actions vis-à-vis de l'assainissement et de la gouvernance de l'eau devront tenir compte de l'évolution du territoire en matière notamment de « permis à urbaniser ».

Les orientations fondamentales retenues sont les suivantes :

**OF 1 TRANSVERSALE: INTÉGRER LA GESTION DE L'EAU DANS LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE**

**OF 2 : PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE DES MILIEUX NATURELS ET SATISFAIRE LES BESOINS**

**OF 3 : PRÉSERVER ET RÉTABLIR LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET LEUR BIODIVERSITÉ**

**OF 4 : RÉDUIRE ET MAÎTRISER LES POLLUTIONS**

**OF 5 TRANSVERSALE: ADAPTER LA GOUVERNANCE, LES FINANCEMENTS ET LA COMMUNICATION EN VUE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE BON ÉTAT**

Le SDAGE est complété par des documents dits d'accompagnement permettant de comprendre et des s'approprier le SDAGE et son contexte.

Au premier rang, nous retrouvons le programme de mesures (pdm) établi pour 6 ans, qui identifie les principales actions à conduire pour la réalisation des dispositions et des objectifs fixés. À La Réunion, le pdm vaut plan d'actions opérationnel territorialisé.

La Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), l'évaluation environnementale et le programme de surveillance viennent compléter ces documents.

● **Leviers et moyens pour la mise en œuvre du SDAGE du bassin de La Réunion :**

Le SDAGE est structuré pour atteindre ses objectifs de la manière suivante :

- **Les orientations fondamentales**, qui définissent les directions que la gestion de la ressource en eau doit prendre sur le territoire réunionnais, en intégrant les spécificités et des enjeux d'avenir ;
- **Les objectifs environnementaux** fixés pour chaque masse d'eau, définis en application du Code de l'Environnement (§ 1.1) ;
- **Les dispositions**, qui sont des moyens d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE ;
- **Le programme de mesure** qui identifie les actions pour la réalisation des dispositions.

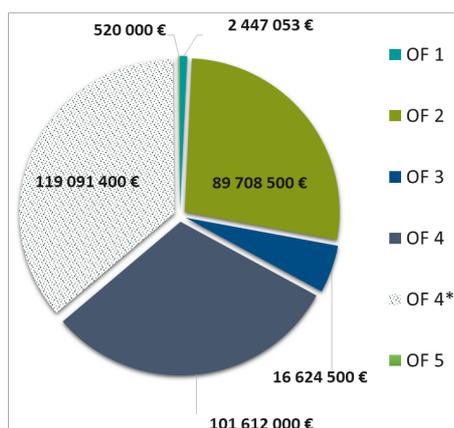
Le SDAGE et le programme de mesure s'appuient sur différents programmes et plans d'action définis en parallèle sur le territoire. Il s'agit par exemple :

- De la stratégie de gestion des amphihalins élaborée par le CEB ;
- Du plan apaisé pour la reconquête de la continuité écologique ;
- Du plan EAU DOM ;
- Du plan d'action pour la réduction des phytopharmaceutiques et de la sortie du glyphosate ;
- De la stratégie agricole réunionnaise portée par le Département (Agripéi 2030).

Bien que les objectifs du SDAGE soient partagés, la capacité d'action du bassin, notamment en termes de financement est en deçà des besoins. Il convient donc de fédérer les acteurs et de favoriser les synergies autour des enjeux les plus essentiels.

Les investissements liés à la pérennité des usages de l'eau et à la restauration des services écosystémiques sont estimés, dans l'état des lieux 2019, à **1,7 milliards d'euros** à l'horizon 2027. Ils concernent majoritairement les usages domestique et agricole dans le cadre de la maîtrise de la desserte en eau et de la diminution de l'impact des pressions.

Dans le cadre de l'élaboration du programme de mesures, une ébauche de l'estimation du coût des mesures est représentée ci-dessous. Il faut noter que ce chiffrage reste à affiner.<sup>18</sup>



18 OF1 : gestion de l'eau (aménagement du territoire), OF2 : préserver la ressource en eau, OF3 : préserver les milieux aquatiques, OF4 : réduire et maîtriser les pollutions, OF5 : gouvernance, communication, financements

## 2. Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale

### ● **Dates clés :**

Transmission du projet de SDAGE à l'AE	29 octobre 2020
Accusé réception de l'AE	09 novembre 2020
Visite terrain et entretien avec les parties prenantes de l'Autorité environnementale	14 et 15 janvier 2021
Avis de l'Autorité environnementale	27 janvier 2021
Mémoire en réponse	30 mars 2021

### ● **Analyse de l'évaluation environnementale :**

L'Ae souligne la bonne structuration du rapport et la facilitation de lecture par de nombreuses illustrations. Elle précise que le SDAGE témoigne d'une ambition forte du Comité de l'eau et de la biodiversité de préserver les écosystèmes aquatiques et les ressources en eau et de restaurer le bon état écologique. Il hérite cependant d'une situation dégradée que les deux cycles précédents n'ont pas permis d'améliorer ni d'infléchir et qui laisse à penser que les objectifs de la directive cadre sur l'eau ne seront pas atteints à La Réunion. L'Ae craint que l'urgence de mettre en place un assainissement conforme à la réglementation ne laisse pas assez de moyens disponibles pour la restauration des milieux.

### ● **Recommandations de l'autorité environnementale :**

L'Ae propose plusieurs recommandations principalement axées autour :

- de la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du SDAGE et/ou des actions du programme de mesures à la hauteur des ambitions du bassin notamment sur la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- de veiller particulièrement d'allouer les financements nécessaires à la restauration de la continuité écologique, objectif fort de ce SDAGE.

## 3. Consultations obligatoires (public, organismes et assemblées)

### ● **Public :**

La stratégie de communication retenue consacre une part importante à l'interactivité avec les Réunionnais, notamment via le phoning et les actions directes dans les rues piétonnes avec des hôtes formés pour expliquer l'enjeu de la qualité des eaux. Le recours au mass médias traditionnel (spot TV, presse, internet) permettra d'informer et de faire le lien avec les supports de consultation.

Les documents objet de la consultation seront accompagnés d'une notice de lecture pour faciliter leur compréhension. Une société de communication viendra accompagner le CEB pour cela.

### ● **Organismes et assemblées :**

Les organismes et assemblées sont consultés par le Préfet et le CEB. Les organismes et comités suivants seront ajoutés à la liste des organismes cités dans le code de l'environnement :

- Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud Océan Indien (CMUB) ;
- les réserves naturelles nationales.

Il est également prévu de réunir les élus de chaque territoire pour les familiariser aux enjeux et à la mise en œuvre du SDAGE.

1. Contexte et présentation du SDAGE du bassin de Mayotte

- **Chiffres clefs du bassin** (principales caractéristiques du bassin, nombre de masse d'eau en bon état, principales pressions, etc.) :
- **Contexte de l'élaboration du projet de SDAGE du bassin XX** (dates clés de l'élaboration, date d'adoption en CB/CEB, etc.) :
- **Principaux enjeux environnementaux du SDAGE au regard des caractéristiques du bassin XX** (présentation synthétique du contenu et des grandes évolutions du SDAGE et des documents d'accompagnement : orientations fondamentales du SDAGE, objectifs environnementaux, documents d'accompagnement) :
- **Leviers et moyens pour la mise en œuvre du SDAGE du bassin XX** (présentation synthétique du programme de mesures : principales mesures, estimation du coût) :

2. Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale

- **Dates clés** (échanges avec l'autorité environnementale, date de transmission pour avis à l'autorité environnementale, date de rendu de l'avis de l'autorité environnementale, etc.) :
- **Analyse de l'évaluation environnementale** (articulation du SDAGE avec les autres plans et programmes, analyse de l'état initial, solutions de substitution et mesures ERC, dispositif de suivi, résumé non technique) :
- **Recommandations de l'autorité environnementale** :

3. Consultations obligatoires (public, organismes et assemblées)

- **Public** (méthodologie adoptée pour informer et faire participer le public) :
- **Organismes et assemblées** (liste des organismes et assemblées consultées en plus de ceux à consulter obligatoirement, méthodologie employée) :

4. Contexte et présentation du SDAGE du bassin de Mayotte

- **Chiffres clefs du bassin** (principales caractéristiques du bassin, nombre de masse d'eau en bon état, principales pressions) :

Territoire de Mayotte : 374 m<sup>2</sup> sur 2 îles, le bassin de Mayotte comprenant aussi le lagon, est le plus petit de France. La population, en forte croissance, approcherait les 300 000 habitants. La couverture des besoins élémentaires eau potable, assainissement...) n'est pas encore assurée pour tous les Mahorais. La ressource en eau par habitant est très faible, ce qui place Mayotte en situation de pénurie au regard des critères de l'organisation mondiale de la santé (OMS), avec de graves crises

d'approvisionnement en eau les années de faible pluviométrie. Eau et milieux aquatiques sont soumis à de fortes pressions (prélèvements, pollution par les eaux usées et les déchets, ruissellement et érosion, urbanisation légale ou non). Cette situation n'est pas sans conséquences sur la biodiversité, exceptionnelle à Mayotte (forêts humides, mangroves, lagon...).

Le bassin hydrographique de Mayotte est composé de 49 masses d'eau au titre de la DCE :

- 26 masses d'eau cours d'eau, dont deux masses d'eau fortement modifiées<sup>4</sup>. Elles sont toutes situées sur Grande Terre et principalement sur les versants nord et ouest. Deux grands barrages sur les rivières Maré (Dzoumonyé) et Orovéni (Combani) constituent des retenues pour l'usage AEP ;
- 17 masses d'eau côtière, dont une masse d'eau fortement modifiée. Elles sont délimitées par le lagon mahorais et comprennent majoritairement des systèmes de type lagonaire et côtier, mais aussi trois zones de type large, baie et vasière (vasière des Badamiers) ;
- 6 masses d'eau souterraine réparties sur toute l'île, mais dont les aquifères présentent des potentiels très variables (temps et mode de recharge variables).

Le réseau hydrographique de Mayotte est aussi composé d'ACER (autres cours d'eau et ravines) non reconnus au titre de la DCE.

À la diversité des types de masses d'eau s'ajoute la diversité des milieux aquatiques :

- Les milieux aquatiques continentaux, qui intègrent les nappes d'eau souterraines et les cours d'eau ;
- Les milieux aquatiques marins qui concernent les masses d'eau côtières.

La disponibilité d'une eau de qualité et en quantité suffisante, constitue un enjeu vital pour l'ensemble de la population (eau potable), pour l'économie (agriculture, aquaculture, loisirs) et pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

De plus, l'état des cours d'eau de Mayotte s'est globalement dégradé entre l'état des lieux 2013 et l'état des lieux 2018. Si le nombre de cours d'eau en mauvais état est en retrait, le nombre de cours d'eau en état médiocre ou moyen a augmenté et celui de cours d'eau en bon état a diminué. Cette dégradation s'explique par une détérioration de l'état écologique de ces cours d'eau et donc de leur état en tant que milieux aquatiques. En revanche, l'état chimique des cours d'eau est resté globalement bon depuis 2013 (23 cours d'eau en bon état chimique).

Deux pressions majeures sont identifiées :

- L'insuffisance du raccordement au réseau d'assainissement collectif et la non-conformité des structures d'assainissement non collectif, à l'origine de rejets d'eaux usées dans les milieux naturels : Bien que  $\frac{3}{4}$  du territoire soit classé en zonage d'assainissement collectif, seuls 18% sont actuellement raccordables et les installations existantes présentent des dysfonctionnements. Par ailleurs, plus du tiers de la population ne dispose d'aucun système d'assainissement.
- La présence de macro-déchets dans les milieux, due notamment à un système de collecte insuffisant :

Depuis mai 2014, le SIDEVAM 976 est responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers, hormis sur la commune de Mamoudzou qui confie cette mission à une société privée, la STAR. Cependant, le ramassage des déchets n'est pas assuré de manière efficace sur l'ensemble du territoire et les dépôts sauvages perdurent. Les macro-déchets présents dans l'environnement sont alors charriés vers la mangrove et/ou le lagon lors des fortes pluies, à l'origine d'une détérioration de l'état chimique des milieux.

Ces deux problématiques engendrent des dégradations sur la qualité de l'eau, en lien avec l'état écologique des masses d'eau, mais également avec leur potabilité. Ainsi la lutte contre les pollutions est un enjeu majeur pour Mayotte.

L'état des lieux du SDAGE identifie également d'autres pressions impactant les ressources en eau, bien que moins importantes que les pressions citées plus haut : les pollutions agricoles (nitrates et

phytosanitaires), les pollutions industrielles, l'imperméabilisation des sols et l'érosion due aux ruissellements (envasement du lagon), les sites et sols pollués, ou encore les activités de loisirs, pêche et transport maritime (notamment via la circulation des engins à moteur).

A ces pressions s'ajoute le réchauffement climatique qui risque d'influer négativement sur le bilan quantitatif.

Enfin, la croissance démographique forte est à l'origine de l'augmentation des pressions à travers l'augmentation des besoins en eau et la multiplication des sources de pollution.

Par ailleurs, la crise de l'eau qu'a connue Mayotte en 2017 (année particulièrement sèche) a montré les limites d'une alimentation en eau potable largement dépendante des ressources superficielles. La croissance démographique ainsi que les besoins accrus des différents secteurs économiques sont d'autres facteurs conduisant à une nécessaire révision de la stratégie AEP. Dans ce contexte, il est nécessaire de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau, en consolidant l'approvisionnement en eau potable, et en abordant de façon concertée et le plus en amont possible la question du partage de la ressource. L'amélioration de la connaissance de la ressource, la conservation des sols et la sensibilisation à la préservation de la qualité de l'eau constituent d'autres leviers clefs. La révision du SDEDCH (Schéma Directeur des Eaux Destinées à la Consommation Humaine) prévoit également une diversification des sources d'eau potable : construction d'une troisième retenue, développement de captages d'eau souterraine et accroissement du potentiel de dessalement afin de limiter la dépendance aux eaux souterraines.

- **Contexte de l'élaboration du projet de SDAGE du bassin de Mayotte** (dates clés de l'élaboration, date d'adoption en CB/CEB, etc.) :

Décembre 2019 - Lancement de l'élaboration (avec le groupement d'étude retenu – BRL, M'Zé Conseil et Cabinet Philippe Marc)

Janvier 2020 : Définition des objectifs environnementaux

Février 2020 : Ateliers thématiques avec l'ensemble des partenaires concernés puis concertation en séance du CEB de Mayotte – les enjeux et définitions des objectifs/orientation

Avril-mai : suspension des ateliers par territoires pour cause sanitaire – proposition de trame

Juin : 1<sup>ère</sup> version des orientations révisées et des dispositions / élections municipales

Octobre : accueil de nouveaux membres en CEB et élection de son nouveau bureau pour 3 ans

Novembre : Validation du projet de SDAGE en séance du CEB de Mayotte et transmission au CGEDD

24 Février 2021 : transmission de l'avis du CGEDD

31 Mars 2021 : lancement de la consultation publique pour 6 mois

Mai : Saisi pour avis des partenaires – ateliers visio avec les partenaires pour présenter le projet

Juin : Ateliers prévus dans chaque territoire de Mayotte

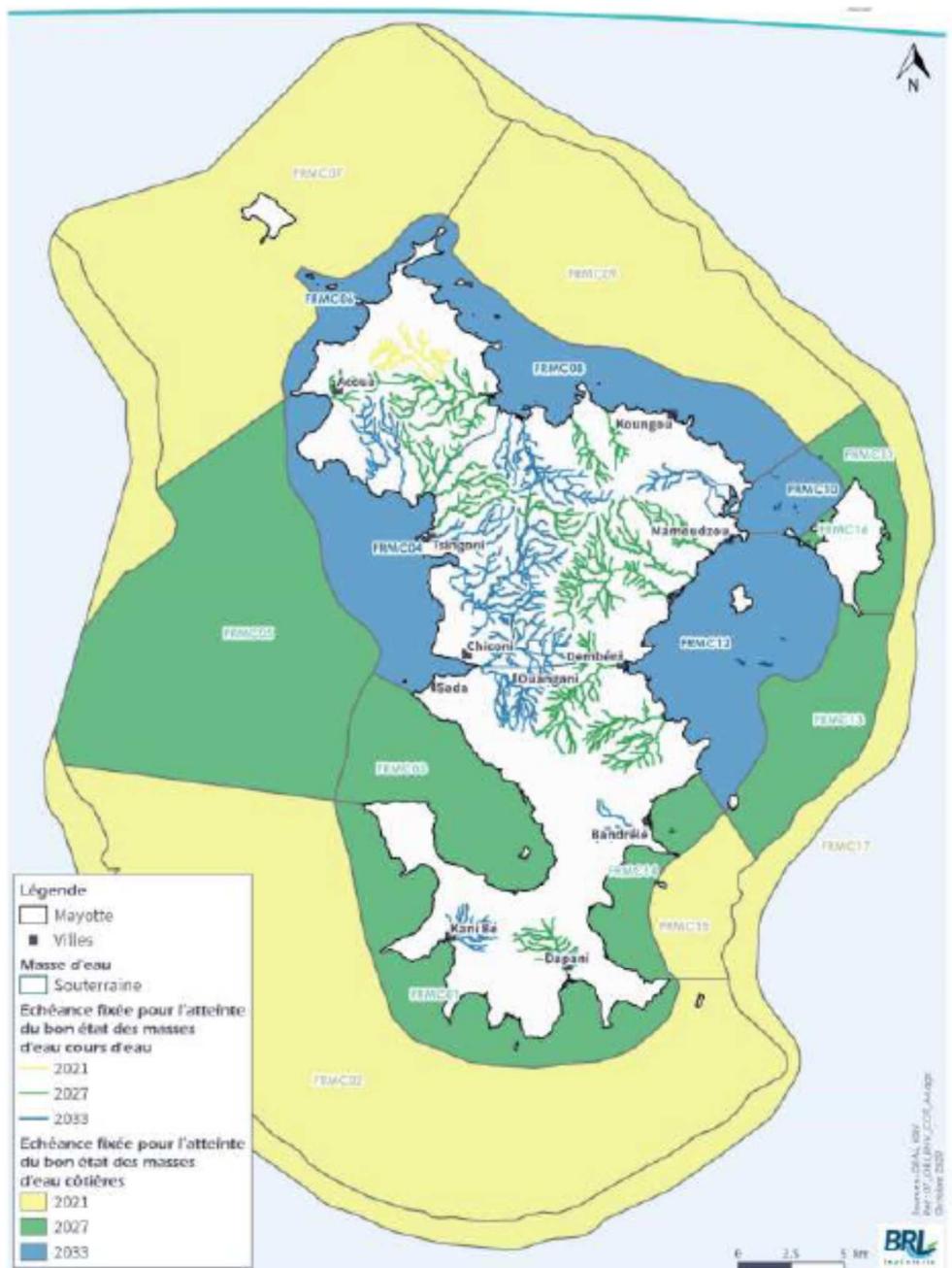
- **Principaux enjeux environnementaux du SDAGE au regard des caractéristiques du bassin de Mayotte** (présentation synthétique du contenu et des grandes évolutions du SDAGE et des documents d'accompagnement : orientations fondamentales du SDAGE, objectifs environnementaux, documents d'accompagnement) :

L'état des lieux conduit en 2019 a permis d'établir l'état actuel des masses d'eau et ainsi de les comparer avec les objectifs fixés. Il apparait ainsi que :

- 1 seule masse d'eau cours d'eau sur les 11 prévisionnelles a atteint le bon état environnemental. Notons que c'est principalement le bon état écologique qui freine l'atteinte des objectifs ;
- 5 masses d'eau côtière ont atteint le bon état sur les 8 prévisionnelles, c'est là aussi le bon état écologique qui freine l'atteinte des objectifs.
- Toutes les masses d'eau souterraines ont atteint le bon état

Voici les objectifs pour le prochain cycle des masses d'eaux de surfaces :

Il apparait que les objectifs les plus éloignés (2033) sont des masses d'eau côtière en contact avec les principales zones urbaines (pressions principales : les défaillances des réseaux d'assainissement – déchets...) et des cours d'eau soumis aux mêmes pressions urbaines et/ou fortement sollicité pour la production d'eau potable.



● **Leviers et moyens pour la mise en œuvre du SDAGE du bassin de Mayotte**

Présentation des thèmes du programme de mesures (valant PAOT pour le bassin de Mayotte) :

<p><b>OF1 : PROTÉGER ET SÉCURISER LA RESSOURCE POUR SATISFAIRE TOUS LES BESOINS ET PRÉVENIR LES CRISES DE L'EAU</b></p>	<p><b>Mobilisation de nouvelles ressources pour l'AEP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> retenues</li> <li>• Créer 2 usines de dessalement</li> </ul> <p><b>Protection des ressources existantes et futures pour l'AEP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler les activités dans les PPC et AAC</li> <li>• Délimiter et protéger les ressources futures</li> <li>• Reboiser les secteurs stratégiques de l'AEP</li> </ul> <p><b>Développement et structuration de l'eau agricole</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place des projets agricoles collectifs</li> </ul> <p><b>Utilisation efficace de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Répartir les prélèvements en fonction des saisons</li> </ul> <p><b>Mobilisation des ressources non préjudiciables à l'AEP</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réutiliser les eaux</li> </ul> <p><b>Intégration des besoins quantitatifs des milieux aquatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Equiper les ouvrages de prélèvements AEP</li> <li>• Comprendre les liens nappes-rivières</li> <li>• Réaliser des études pour la définition des DMB et DR</li> </ul> <p><b>Planification du partage de la ressource sur le moyen-long terme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser la procédure ZRE</li> <li>• Créer un observatoire de l'eau</li> </ul> <p><b>Gestion de crise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les connaissances des besoins et ressources</li> <li>• Co-construire un arrêté cadre</li> </ul>
<p><b>OF2 : RÉDUIRE LA POLLUTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b></p>	<p><b>Assainissement collectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réhabiliter les mini-step</li> <li>• Déployer l'AC des agglomérations prioritaires</li> <li>• Réaliser l'étude d'élaboration d'un programme pour le raccordement</li> </ul> <p><b>Développement de l'assainissement non collectif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Doter le territoire des SPANC opérationnels</li> <li>• Elaborer un guide de l'ANC transitoire</li> </ul> <p><b>Eaux pluviales</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer / étendre ou réhabiliter les équipements (réseaux, ouvrages) de gestion des eaux pluviales urbaines</li> </ul> <p><b>Réduction des déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre les actions visant à optimiser la collecte des déchets</li> </ul> <p><b>Réduction de l'érosion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer les contrôles MISEN</li> </ul> <p><b>Activités humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le suivi et contrôle des industries ICPE et non ICPE,</li> <li>• Assurer le suivi des sites et sols pollués</li> <li>• Organiser des formations</li> </ul> <p><b>Activité de baignade</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lister les zones de baignade</li> <li>• Mettre en œuvre les plans de gestion issus des profils de vulnérabilité pour les eaux de baignade</li> </ul>
<p><b>OF3 : PROTÉGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA BIODIVERSITÉ</b></p>	<p><b>Préservation et restauration des milieux remarquables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'identification des zones humides</li> <li>• Etablir une liste des types pédologiques des zones humides et un guide d'identification</li> <li>• Mettre en œuvre le SDENS</li> <li>• Créer des nouvelles aires protégées SCAP</li> </ul> <p><b>Intégration des ZH et EBF dans les documents d'urbanisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les acteurs de l'aménagement à la prise en compte des zones humides dans leurs opérations</li> </ul>
<p><b>OF4 : CONDITIONNER LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la surveillance des effets du changement climatique</li> <li>• Sensibiliser les maître d'ouvrage au principe ERC</li> </ul>
<p><b>OF5 : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LES SYNERGIES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ</b></p>	<p><b>Amélioration de la gouvernance et de l'implication des acteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un réseau GeMAPI</li> <li>• Former l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'eau</li> <li>• Définir une stratégie de communication et sensibilisation des usagers</li> </ul> <p><b>Coordination du contrôle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place une police de conservation</li> <li>• Contrôle de la MISEN</li> </ul>

À cette date, 71% des mesures totales ont été chiffrés et le coût total dédié aux mesures du PDM est à hauteur de 232 946 000 €.

Une part importante des montants financiers estimés nécessaires pour la mise en œuvre du programme de mesure concerne la protection et sécurisation de la ressource en eau, et la problématique de la lutte contre les pollutions, plus particulièrement l'assainissement.

Par ailleurs, l'orientation fondamentale 1 représente 48% des coûts estimés totaux du programme de mesure et à l'heure actuelle 52% des mesures ont été chiffrés, les coûts dédiés à cette orientation vont donc augmenter lorsque 100% des mesures seront chiffrées.

## 5. Synthèse de l'avis rendu par l'autorité environnementale

- **Dates clés** (échanges avec l'autorité environnementale, date de transmission pour avis à l'autorité environnementale, date de rendu de l'avis de l'autorité environnementale, etc.) :

Courant février 2021, les rapporteurs ont pu échanger en visio au niveau préfectoral puis avec des partenaires clé dont la Présidente (élue locale) et le Vice-président (associatif) du CEB de Mayotte, le Parc Naturel Marin de Mayotte, Agence Régionale de Santé et le service environnement du Département de Mayotte.

L'avis de l'Autorité Environnemental a été rendu le 24 février.

- **Analyse de l'évaluation environnementale** (articulation du SDAGE avec les autres plans et programmes, analyse de l'état initial, solutions de substitution et mesures ERC, dispositif de suivi, résumé non technique) :

Voici la synthèse :

« Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux liés à l'élaboration du Sdage sont la protection et le développement de la ressource en eau, la préservation de la santé des populations par un accès à l'eau potable et un assainissement satisfaisant pour tous et la préservation d'une biodiversité riche. L'ensemble de ces enjeux s'inscrivent dans un contexte de changement climatique et d'explosion démographique.

Le projet de Sdage essaie de répondre au mieux à ces enjeux. Le programme de mesures est à la fois très ambitieux et malgré tout encore insuffisant au vu des besoins encore non satisfaits des Mahorais et des enjeux majeurs que représente nt la protection de l'eau et celle de l'environnement. L'exécution du programme de mesures, pourtant déjà très riche, ne permettra pas à elle seule une mise en conformité de l'assainissement avec la réglementation européenne et un travail considérable reste à accomplir en matière de gestion des déchets pour préserver les cours d'eau, les ravines, le littoral (mangroves) et le lagon. La mise en œuvre du programme pourrait en outre générer de nouveaux impacts si la prise en compte de l'environnement dans la réalisation des grandes infrastructures (retenues, voire usines de dessalement) n'était pas à la hauteur des enjeux.

La mise en œuvre d'un programme de mesures aussi conséquent reste un défi à relever pour un département de la taille de Mayotte, aux moyens financiers et humains, très limités et à renforcer, notamment en ingénierie. »

- **L'autorité environnementale recommande principalement :**

- D'inclure le projet d'allongement de la piste de l'aéroport de Mayotte dans la liste des projets susceptibles d'entraîner une dégradation de l'état des masses d'eau.

- Recommande de présenter un état prévisionnel d'avancement des mesures du précédent programme de mesures à fin 2021 et, le cas échéant, les dispositions prévues pour améliorer le taux d'exécution du PdM 2022-2027.
- De prendre en compte pleinement le programme de mesures dans l'évaluation environnementale.
- De conduire une analyse des incidences du Sdage sur les documents d'urbanisme et de proposer une méthode de prise en compte des orientations et dispositions dans la perspective de leur révision.
- commande de compléter l'évaluation environnementale en présentant une analyse comparative des mesures alternatives pouvant répondre aux orientations fondamentales 1 et 2 et de comparer leurs effets environnementaux à ceux des mesures retenues dans le projet de programme de mesures.
- De compléter le suivi environnemental du Sdage par des indicateurs d'état des milieux lagunaires et littoraux (mangroves)
- Une simplification de l'organisation de l'assainissement et de la Gemapi dans un département dont la taille ne justifie pas la multiplication des acteurs
- De renforcer les capacités techniques financières et de contrôle des maîtres d'ouvrage chargés de la mise en œuvre du programme de mesures du Sdage
- D'expertiser plus avant les solutions de stockage d'eau en retenue et de dessalement, de comparer leur intérêt comparer leur intérêt en termes de résilience au regard de l'aléa «déficit de pluviométrie annuelle», de coût économique et d'impact environnemental et de retenir la combinaison de solutions la plus favorable.
- De démontrer l'adéquation entre le niveau de traitement retenu dans chaque secteur en termes d'assainissement et la sensibilité des milieux récepteurs
- De renforcer les mesures en faveur d'une gestion durable des déchets et d'y consacrer les financements nécessaires.

En conclusion l'Ae précise :

« Le projet de Sdage de Mayotte essaie de répondre de façon opérationnelle dans son domaine à des enjeux qui dépassent largement les seuls sujets de l'eau ou de l'environnement (explosion démographique, rattrapage du niveau d'accès aux services de base...).

Le Sdage est marqué par la nécessité de progresser sur la qualité et la quantité de la ressource en eau potable et l'assainissement des eaux usées, sans négliger le retour au bon état des masses d'eau. Le programme de mesures est à la fois très ambitieux au regard de la dimension du bassin mais malgré tout encore insuffisant au vu de l'ampleur des besoins de première nécessité encore non satisfaits des Mahorais et des enjeux majeurs que représente la protection de l'eau et de l'environnement dans ce département. L'exécution du programme de mesures, pourtant très riche, ne permettra pas une mise en conformité de l'assainissement avec la réglementation européenne et un travail considérable reste à accomplir en matière de gestion des déchets pour préserver l'immense richesse que constituent son littoral (mangroves) et son lagon. Il pourrait générer de nouveaux impacts si la prise en compte de l'environnement dans la réalisation des grandes infrastructures (retenues, voire usines de dessalement) n'était pas satisfaisante.

Un programme aussi conséquent ne pourra en tout état de cause aboutir que si les financements sont disponibles et si les maîtrises d'ouvrage et la gouvernance sont renforcées et accompagnées pour le mener à bien. »

## 6. Consultations obligatoires (public, organismes et assemblées)

- **Public** (méthodologie adoptée pour informer et faire participer le public) :

- Questionnaire lors des questions importantes
- Page internet dédiée
- Adresse mail dédiée
- Exemplaire à la DEAL mis à la disposition
- Présentation, échanges dans les territoires de Mayotte

- **Organismes et assemblées** (liste des organismes et assemblées consultées en plus de ceux à consulter obligatoirement) :

- Département de Mayotte (DROM)
- SMEAM (Syndicat AEP et Assainissement)
- Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien (CMUB)
- CCI
- CAPAM
- CESE de Mayotte
- Préfecture de Mayotte
- CEB de Mayotte
- Intercommunalités et communes
- Parc Naturel Marin de Mayotte
- Réserve National Naturelle M'Bouzi (gestionnaire)
- Conseil Culture Education Environnement de Mayotte
- SIDEVAM (syndicat des déchets)
- EPFAM
- FMAE et MNE (Fédération d'associations environnementales)
- ONF
- ARS
- EPFAM